



2009

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Assemblées générales du 12 mai 2010

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE
au 31 décembre 2009

Conseil d'Administration :

Etienne PFLIMLIN, Président,
Michel LUCAS, Directeur Général
Jean-Louis BOISSON
Gérard BONTOUX
Gérard CORMORECHE
Charles GERBER
André GERWIG
Jean-Louis GIRODOT
Jacques HUMBERT
Constant KLEIN
Maurice MOURLAM
Albert PECCOUX
Denis SCHITZ

Censeurs :

Bernard BASSE
Bernard BOCCARD
Jean-François BRUMENT
Jean-François JOUFFRAY
Marc PRIGENT

Commissaires aux comptes :

Titulaires :

Ernst & Young et Autres
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

KPMG
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Suppléants :

Société PICARLE et Associés
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

M. Pascal BROUARD
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN ÉCONOMIQUE DE L'ANNÉE 2009

Transition et incertitude pourraient qualifier l'année 2009.

Transition entre une crise financière qui paraît avoir touché à sa fin en cours d'année de sorte que les marchés ont retrouvé le chemin d'un fonctionnement normal et une crise économique qui, par son effet décalé avec la crise financière, a continué à nourrir un climat morose et une activité amorphe.

La profondeur de la crise et sa durée sont également incertaines dans un climat où les tensions internationales sont fortes, soit en raison de la situation de guerre de ces pays (Afghanistan, Irak), soit en raison de positions sensibles qui alimentent ces tensions (Iran).

L'espoir qu'à fait naître l'arrivée du nouveau Président aux Etats-Unis en début d'année et la nomination d'un Président du Conseil pour représenter l'Europe en application du traité de Lisbonne n'ont pas véritablement apporté de résultat, ni même d'approche tangibles pour aborder et améliorer la situation de crise.

Les quelques signes ponctuels de reprise comme la consommation se sont avérés de courte durée et ont eu pour origine le soutien des Etats (primes pour l'acquisition de nouvelles voitures). Ces signes sont dans tous les cas insuffisants pour considérer que nous sommes de retour sur le chemin d'une croissance durable.

Les sommets mondiaux médiatisés et les déclarations solennelles se sont également révélés inefficaces au-delà de certains aspects emblématiques tels que les paradis fiscaux et les bonus bancaires dont le traitement reste d'ailleurs inachevé et disparate selon les pays.

Si la Chine et l'Inde ainsi que certains pays d'Asie ont renoué avec une croissance forte, les Etats-Unis, même s'ils restent empêtrés dans un cycle lent de reprise d'activité, ont la capacité de rebondir et de reprendre les chemins de la croissance.

Pour l'Europe la gravité de la situation est profonde, les options des membres de l'Union ne sont pas homogènes et les Etats avancent en ordre dispersé. Le climat social reste tendu avec la dégradation du chômage dans la plupart des pays. Le signal de reprise et l'espoir d'amélioration économique viendront du redémarrage aux Etats-Unis qui aura probablement un effet d'entraînement et de réaction en Europe.

En attendant ce début de cycle de croissance, la situation générale se dégrade dans nos pays qui connaissent une hausse du chômage et une aggravation des déficits due au soutien des Etats aux économies et aux personnes. Les équilibres financiers de certains Etats sont remis en cause et suscitent de l'inquiétude (Grèce, Italie, Espagne, Royaume-Uni).

Dans ce climat morose nous avons poursuivi notre activité dans des conditions difficiles.

Ainsi, lors de la crise financière, le secteur bancaire a pris des engagements à l'égard de l'Etat en matière de crédits. Les statistiques sur la production des crédits montrent qu'il y a eu depuis fin 2008 un fort ralentissement même si la hausse reste positive.

En affinant les analyses on s'aperçoit qu'il y a davantage une crise de la demande que de l'offre, les taux étant tendanciellement bas et la maîtrise des risques continuant d'être un élément déterminant du pilotage de l'octroi et du suivi des crédits.

A cela s'ajoute le ralentissement économique qui rend les besoins de crédits moins urgents dans les entreprises. Les crédits aux particuliers ont moins souffert de la situation et leur progression au niveau de la profession témoigne de l'efficacité des mesures gouvernementales prises et de la réactivité des réseaux.

Nos résultats sont à l'image de cette activité et du climat général et peuvent être qualifiés de bons. Ayant moins souffert que les banques d'investissement de la crise financière et bénéficiant dans notre activité domestique de la fidélité de nos sociétaires clients et d'une palette de produits correspondant à leurs besoins, nous avons pu tirer notre épingle du jeu.

L'année 2010 ne s'annonce pas a priori comme étant l'année de la reprise d'autant que les dispositifs de soutien à la consommation et à l'investissement notamment immobilier pourraient être remis en cause où du moins avoir une portée et une efficacité plus limitées.

Plus que jamais notre rôle est de renforcer notre relation avec nos sociétaires et de les aider dans un cadre maîtrisé à traverser cette grave crise. La complémentarité du rôle et de l'action des élus et des salariés vis-à-vis des sociétaires doit pouvoir s'exprimer pleinement. L'année 2009 a ainsi permis de vérifier une nouvelle fois que notre organisation est performante, y compris en temps de crise, et que nos choix nous ont permis de conserver une relation originale et privilégiée avec nos sociétaires.

2009 a aussi été l'année de l'élargissement de nos partenariats. Le Groupe de Crédit Mutuel Midi-Atlantique est venu renforcer le périmètre du CM 4 pour former depuis le 1^{er} janvier 2009 le CM 5 aux côtés des Groupes d'Ile-de-France, Savoie-Mont Blanc, Sud-Est et Centre Est Europe.

Cet élargissement s'est accompagné de modifications au sein du Conseil d'Administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Caisse Fédérale est commune au Centre Est Europe et aux Fédérations partenaires : Ile-de-France, Savoie-Mont Blanc, Sud-Est et Midi-Atlantique. Les Groupes partenaires sont tous représentés au Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale.

Au 31 décembre 2009, ce Conseil est composé de 13 membres nommés par l'Assemblée générale et de 5 Censeurs nommés par le Conseil en application de l'article 19 des statuts.

Depuis le 7 mai 2003, le Conseil a opté pour un régime dualiste d'exercice de la direction générale. La présidence du Conseil est assurée par M. Etienne PFLIMLIN et la direction générale par M. Michel LUCAS.

Les dispositions légales relatives à la composition et aux mandats des membres du Conseil d'administration figurent en annexe du présent rapport.

Au cours de l'Assemblée générale du 6 mai 2009, les mandats de MM. Jean-Louis BOISSON, Charles GERBER, Jean-Louis GIRODOT, Jacques HUMBERT, Maurice MOURLAM et Albert PECCOUX ont été renouvelés pour une période de trois années. M. Gérard BONTOUX a été nommé Administrateur par cette même Assemblée.

Selon une politique constante, l'Assemblée n'a pas voté de jetons de présence. En conséquence, le Conseil n'a versé aucun jeton de présence à ses membres en 2009.

ACTIVITÉ DES CAISSES ET DE LA CAISSE FÉDÉRALE

La Caisse Fédérale assume, outre son rôle financier avec le réseau des Caisses locales, des missions fonctionnelles (ressources humaines, comptabilité, contentieux et développement commercial).

Par ailleurs elle assume également des missions opérationnelles.

Celles-ci s'articulent autour des activités liées à l'exploitation bancaire, la logistique, les crédits spéciaux, garanties particulières et les plateformes communes. Ces activités sont exercées depuis le 1^{er} janvier 2009 pour le compte commun de ses adhérents par le GIE CM-CIC Services.

Par ailleurs la Caisse Fédérale porte également pour le compte du réseau des Caisses qui lui sont affiliées le code banque et le numéro d'inscription du réseau au registre ORIAS.

A compter de 2010 l'évolution de la réglementation en matière d'offre au public (anciennement dénommé appel public à l'épargne), la Caisse Fédérale déclarera et sera responsable à l'égard de l'Autorité des Marchés Financiers du « prospectus », document réglementaire obligatoire pour l'émission des parts sociales de catégorie B dans le périmètre de la Caisse Fédérale commune.

L'activité des Caisses locales a été marquée par la situation économique, épargne de précaution et faible demande de crédits.

- Epargne

L'encours du périmètre des Caisses s'élève au 31 décembre 2009 à 73,9 milliards, en progression de 6,7 % sur 12 mois, soit une collecte hors capitalisation de 3 milliards.

L'épargne s'est portée essentiellement sur les comptes courants, les parts B et l'assurance-vie au détriment de l'épargne bancaire et plus particulièrement des livrets, dont la baisse a été partiellement compensée par la croissance des comptes à terme.

- Crédits

L'encours s'élève au 31 décembre 2009 à 64,9 milliards, en progression de 1,9 % en un an. Le taux de progression est identique qu'il s'agisse des crédits à l'habitat, à la consommation ou aux professionnels.

Par région, le Midi-Atlantique connaît une bonne progression (4,8 %) suivi de la Savoie-Mont Blanc (3,5 %). Le Centre Est Europe et l'Île-de-France qui ont les encours les plus importants progressent plus faiblement (1,4 % et 1,8 %).

Le ralentissement brutal de fin 2008 a fait passer le montant des débloques de crédits de 14,3 à 10,9 milliards.

La masse risquée s'élève à 2,6 milliards, soit 1,63 % de l'encours total des crédits. Le pourcentage était de 1,51 % à fin 2008. La dégradation provient des douteux et des risques naissants qui progressent eu égard à la situation économique. Les risques des particuliers représentent 1,4 milliard, soit un peu plus de 50 % de la masse risquée totale ; l'évolution des risques professionnels suit la même tendance. Toutefois, cette hausse des risques reste contenue à ce jour.

- Assurances

La tendance enregistrée au cours de l'année s'est confirmée avec une baisse des affaires nouvelles (-8,7 %). Les branches auto (-8,3 %), habitation (-11,2 %) et risques divers ont été les secteurs les plus impactés.

Le montant de primes encaissées progresse cependant de 3,7 % à 913,8 millions. Les cotisations en habitat et en santé ont permis cette évolution car les encaissements de primes auto n'ont progressé que de 0,9 % dans un secteur très concurrentiel. Le nombre de contrats est à l'image de cette évolution, de sorte que la progression en nombre est de 2,1 %. Bénéficiant de parts de marché significatives, le Centre Est Europe a connu une progression de 1,2 %.

Les autres Groupes partenaires qui sont en zones de développement en assurances ont enregistré des progressions supérieures, allant jusqu'à 5,6 % en Ile-de-France.

Les commissions progressent globalement de 7 % pour les Caisses dont 4,8 % pour les commissions bancaires et 9,8 % pour les commissions assurances.

ACTIVITÉ TITRES DU PÉRIMÈTRE DES CAISSES

Après l'année de crise de 2008, les volumes d'activité de CM-CIC Titres et de ses membres sont repartis à la hausse à compter de mars 2009, principalement sur les encours qui ont progressé de 15 % pour atteindre près de 280 milliards et sur les flux Bourse qui ont progressé de 7,2 % pour atteindre près de 2 300 000 ordres.

Avec ces encours, CM-CIC Titres représente 25 % de l'activité Retail en France et se situe au 4^{ème} rang en France avec 13 % de parts de marché et 11^{ème} sur 26 établissements recensés sur un périmètre France, Allemagne, Autriche, Belgique et Italie.

Activité globale

L'encours total conservé s'élève à 278,3 milliards, en progression de 14,8 %. Le nombre de comptes actifs progresse de 3,7 % pour atteindre 2 385 000 comptes ; celui des opérations traitées est en léger retrait (- 3 %) par rapport à 2008 et s'élève à 13,4 millions. Les volumes bruts de capitaux échangés ont baissé de 8 % pour ressortir à 1 258 milliards.

Bourse domestique

Les ordres exécutés en 2009 sont en progression de 7,2 % et représentent 26,8 milliards de capitaux échangés. Le montant moyen par opération est de 11 700 €.

Bourse étrangère

Les ordres exécutés en 2009 sont en baisse de 10,8 %, mais le montant des capitaux échangé est de 12,4 milliards (en progression de 21 %). Le montant moyen par opération est de 124 000 €.

OPCVM

Les capitaux échangés sont en progression de 8,5 %. Le montant moyen par opération est de 134 000 €.

Par ailleurs CM-CIC Titres gère 778 plans de stock-options pour 54 sociétés, se charge de la gestion administrative des services financiers pour 231 émetteurs, traite 96 assemblées générales et près de 300 000 dossiers OST/Coupons en tant que centralisateur domicile. Toutes les conventions de gestion de CM-CIC Titres permettent de rétrocéder des commissions au réseau.

Les principales réalisations 2009

Ces réalisations s'inscrivent dans les objectifs permanents du Centre de Métier visant à maintenir un outil adapté aux évolutions du métier tout en améliorant le niveau de qualité et de sécurité des services et en veillant à maintenir des niveaux de coûts compétitifs.

C'est ainsi que divers travaux ont été réalisés, à savoir :

- amélioration des outils mis à la disposition des réseaux et des clients,
- amélioration des outils back office du Centre de Métier pour renforcer notamment la sécurité opérationnelle,
- reprise et mise en œuvre de nouvelles prestations,
- adaptation aux évolutions des systèmes de Place.

ACTIVITÉ ENGAGEMENTS DE LA CAISSE FÉDÉRALE COMMUNE

La Caisse Fédérale a compétence pour délivrer des agréments aux Caisses et produire ses propres crédits.

LES AGRÉMENTS INTERNES

La Caisse Fédérale est garante de la liquidité et de la solvabilité des Caisses qui lui sont affiliées au regard de la réglementation bancaire.

Dans ce contexte de responsabilité collective, le Groupe Centre Est Europe dispose dans le domaine des engagements d'un référentiel crédits mis à jour pour la dernière fois en janvier 2010 et qui fixe le rôle de la Caisse Fédérale et les seuils de son intervention.

Son rôle est double. D'une part, la Caisse Fédérale délivre des agréments pour les crédits consentis par les Caisses locales qui lui sont affiliées et d'autre part elle attribue pour son compte certains types particuliers de crédits destinés aux collectivités locales ainsi que des crédits spéciaux et régis par des dispositions réglementaires propres.

Les agréments délivrés par la Caisse Fédérale concernent les crédits ordinaires consentis par les Caisses locales et qui, du fait des plafonds de compétence fixés par les organes délibérants des Caisses, requièrent selon le cas :

- un agrément de la Direction régionale compétente géographiquement, la Direction régionale étant un service déconcentré de la Caisse Fédérale,
- et parfois une décision du Comité interfédéral des crédits, comité de la Caisse Fédérale ayant une composition représentative de l'ensemble du périmètre économique de la Caisse Fédérale.

En 2009, les Caisses ont accordé 10,3 milliards de crédits. Sur cet ensemble, les Directions régionales ont délivré des agréments pour 2 840,7 millions et le Comité interfédéral a donné son agrément pour 135 millions. La quote-part du décisionnel – agrément fédéral ou Comité interfédéral – dans la production est de 29 % en montant et de 3 % en nombre.

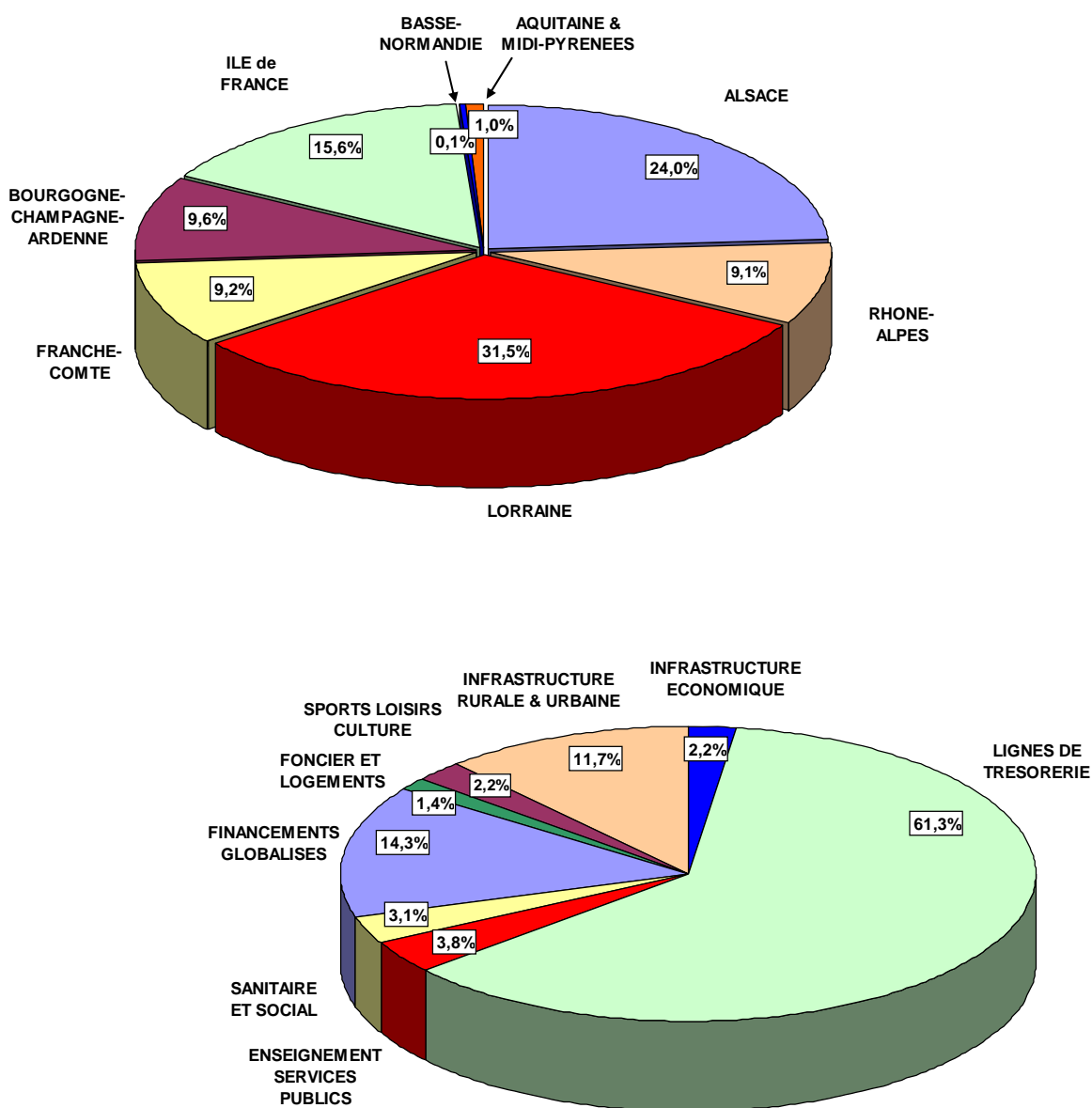
Le Conseil d'Administration est informé lors de chaque réunion des décisions prises et des agréments délivrés.

LES CRÉDITS AUX COLLECTIVITES

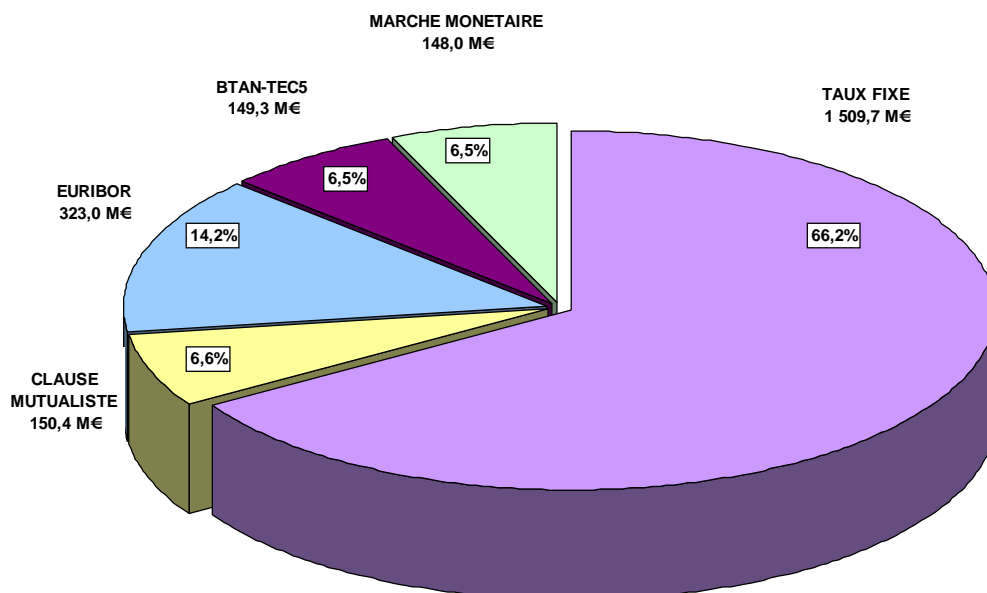
2009 a été une année atypique et contrastée pour les finances locales. L'épargne de gestion des collectivités locales enregistre une baisse pour la deuxième année consécutive (- 4,6 % et -3,8 % en 2008) tout en restant à un niveau élevé (37,3 milliards d'euros).

Dans une période de crise économique et financière difficile, le Crédit Mutuel a contribué aux financements des investissements réalisés par les collectivités locales de son ressort. Ainsi, le Crédit Mutuel a injecté 544,1 millions d'euros dans l'économie régionale (CEE - SE - IDF - SMB et MA), malgré une concurrence toujours aussi vive. Les objectifs globaux sont réalisés à hauteur de 98,6 %.

Répartition des contrats signés par région et par objet de financement



L'encours groupe au 31 décembre 2009 des prêts aux collectivités atteint 2 280,4 millions et représente 7 675 lignes de crédits, soit en recul de 4 % en montant en raison d'une mobilisation moins importante des lignes de trésorerie.



LES PARTICIPATIONS

Le total des titres de participation et de filiales ainsi que des prêts participatifs s'élève à 2 466 millions contre 2 321 millions au 31 décembre 2008.

La Caisse Fédérale a racheté la participation détenue par le Crédit Mutuel Midi-Atlantique au capital de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel et a opté pour le paiement du dividende en actions (rachat des actions A et B pour 2 062 530 € et réinvestissement du dividende en actions pour 1 005 252 €).

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique - devenue la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique - a remboursé les parts A, B et C précédemment détenues par la Caisse Fédérale commune, pour un montant de 19 909 201 €.

Dans le cadre du partenariat avec les Groupes Méditerranéen et Dauphiné-Vivarais, la Caisse Fédérale a souscrit à hauteur de 31 % (57 950 000 €) au capital de la Caisse Interfédérale Méditerranée et pour 100 millions de parts d'associé non coopérateur (10 %) au capital de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES

L'ensemble des analystes converge pour considérer que 2010 sera une année où la croissance restera faible. Les indicateurs semblent s'orienter vers une stabilisation, notamment du chômage, mais le cercle vertueux de la reprise qui entraîne la consommation et l'investissement n'est pas encore enclenché. Il n'est pas certain que les Etats soient encore en

mesure d'intervenir massivement pour soutenir la croissance tant la dette publique est importante dans bon nombre de pays. Nos activités de crédit et de services seront directement liées à cette évolution qui conditionne nos résultats.

ELÉMENTS FINANCIERS RELATIFS AUX COMPTES SOCIAUX

La gestion des risques financiers

La gestion de l'ensemble des risques de taux, de change et de liquidité du Groupe Crédit Mutuel Centre Est Europe est déléguée à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), filiale de la Caisse fédérale.

Les Caisses locales de Crédit Mutuel reversent l'ensemble de leurs dépôts à la Caisse fédérale. Parallèlement, les crédits distribués par les Caisses locales sont refinancés par la Caisse fédérale. La Caisse fédérale effectue également des opérations pour compte propre qui génèrent des emplois ou des ressources (crédits aux collectivités, gestion des moyens de paiement, etc.). L'ensemble de ces opérations est adossé auprès de la BFCM à travers un règlement financier associant reversement des ressources et refinancement des emplois.

Dans le prolongement de ce rôle de centrale de trésorerie, la BFCM gère également les équilibres "actif-passif" du Groupe. Des outils de pilotage permettent à la BFCM de suivre et de couvrir sur les marchés les risques de taux et de change de l'ensemble, tout en garantissant la liquidité des entités du Groupe. La Caisse fédérale n'a donc pas de position propre sur la gestion de ces risques (taux, liquidité et change), intégralement transférés à la BFCM.

Le bilan

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe est la caisse interdépartementale régie par les dispositions de l'article L512-55 du Code monétaire et financier, commune aux Caisses de Crédit Mutuel des Fédérations Centre Est Europe, Ile-de-France, Sud-Est, Savoie-Mont Blanc et, depuis le 1er janvier 2009, du Crédit Mutuel Midi-Atlantique. Ce nouveau partenariat explique pour partie la progression au bilan des relations avec le réseau des Caisses Locales.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2009 totalise 137,8 milliards d'euros, en progression de 3,3% par rapport à 2008.

Les dépôts confiés par les Caisses locales s'élèvent à 48,6 milliards (comptes courants inclus), soit près de 35,3% du total du passif. L'évolution de ce poste (+14 % en un an) est liée aux activités de collecte d'épargne comptable au sein des Caisses et à notre partenariat avec le Crédit Mutuel Midi-Atlantique.

Le refinancement des crédits accordés par les Caisses locales et de nos propres emplois s'est fait auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) pour un montant global de 84 milliards.

Les dépôts de la clientèle (hors dettes rattachées) totalisent 177,7 millions, en progression de 24,1%.

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) s'élève à 268,1 millions en fin d'année. La Caisse Fédérale a procédé à une reprise de provisions de 70 millions du fonds pour risques bancaires généraux au titre de l'exercice 2009. Les capitaux propres de la Caisse fédérale atteignent ainsi 2,49 milliards au bilan, hors résultat de l'exercice.

Les articles L441-6-1 et D441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour notre société.

A l'actif, le refinancement des crédits et des autres emplois des Caisses locales s'élève à 61,5 milliards, contre 57,4 milliards en 2008. Parallèlement, les dépôts collectés auprès de nos Caisses sont reversés à la BFCM pour un montant total de 48 milliards.

Les emplois dirigés, d'un total de 11,7 milliards, sont principalement constitués du reversement à la Caisse des Dépôts et Consignations des sommes collectées par le réseau sur le livret bleu et le livret de développement durable, qui atteint 9 milliards.

Le financement direct des collectivités locales constitue la majorité des crédits accordés à la clientèle, avec 503,3 millions (hors créances rattachées).

Le montant des parts dans les entreprises liées atteint 1,960 milliard au bilan. La participation dans la BFCM (1,75 milliard) en représente quasiment la totalité.

Le compte de résultat

Les intérêts et produits assimilés atteignent 4,63 milliards d'euros et sont essentiellement constitués d'intérêts sur les opérations de trésorerie réalisées avec le Groupe.

Les charges d'intérêts et assimilées ressortent à 4,55 milliards. Les intérêts versés aux Caisses pour les dépôts qu'elles nous confient, ainsi que les intérêts versés sur notre refinancement auprès de la BFCM en représentent les postes les plus importants.

Les dividendes perçus s'élèvent à 1,99 million.

Compte tenu des autres produits et charges résultant des opérations d'exploitation, le produit net bancaire s'établit à 42,4 millions en 2009, contre 238,5 millions en 2008.

Les charges générales d'exploitation totalisent 286,7 millions, dont 239,6 millions ont été exposés pour le compte de divers organismes du Crédit Mutuel et récupérés à ce titre. Le montant net de charges qui en résulte est de 47,1 millions.

D'autre part, un montant de 83.457 euros correspondant aux loyers et aux amortissements des véhicules de fonction fiscalement non déductibles a été réintégré au résultat imposable.

Le bénéfice de l'exercice

Le résultat de l'exercice s'établit finalement à 56,8 millions d'euros, contre 92,9 millions en 2008.

L'affectation du bénéfice et du report à nouveau proposée à l'Assemblée générale porte sur les sommes suivantes :

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| - bénéfice 2009 | : | 56 817 101,87 euros |
| - report à nouveau | : | 347 755,69 euros |
| - soit un total de | : | <hr/> 57 164 857,56 euros |

Afin de rémunérer l'investissement consenti par ses actionnaires, le Conseil d'Administration va proposer de porter la distribution de dividendes à 45,5 millions contre 42,8 millions l'exercice précédent.

Nous vous proposons donc :

- de verser 2,58 euros de dividende à chacune des 17 626 890 actions portant jouissance sur l'année complète, soit une distribution totale de 45 477 376,20 euros. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts ;
- de doter un montant de 3 000 000,00 d'euros à la réserve légale ;
- de doter un montant de 8 000 000,00 d'euros à la réserve facultative ;
- de reporter à nouveau le montant résiduel de 687 481,36 euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

| Exercice | 2006 | 2007 | 2008 |
|--|--------|--------|--------|
| Montant en € | 2,58 € | 2,58 € | 2,58 € |
| Dividende éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI | Oui | Oui | Oui |

Le Conseil d'Administration

RAPPORT SUR LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Depuis janvier 2009, des chantiers ont été lancés pour analyser les conséquences de la transposition de la troisième directive européenne et adapter les outils internes, les procédures et les programmes de formation. Il s'agit notamment d'organiser et réaliser l'actualisation périodique des informations KYC, telles qu'elles ont été précisées par l'ordonnance du 30 janvier 2009, ses décrets et arrêtés d'application publiés pendant l'année, d'adapter en conséquence les outils de vigilance, la formalisation des analyses approfondies, les procédures déclaratives, et plus particulièrement, de définir une cotation risque « LAB-LFT » (vigilance normale, vigilance particulière ou vigilance renforcée) à partir de critères propres à chaque catégorie de clientèle ainsi qu'à la nature des opérations réalisées.

Les travaux de simulation réalisés en fin d'année à partir de ces critères sur l'ensemble des comptes clients donnent des résultats satisfaisants.

Les développements informatiques et la modification des procédures existantes devraient trouver leur aboutissement dans le courant du premier semestre 2010. Ce chantier restera toutefois la principale priorité de la conformité pour l'année à venir.

Les travaux permettant de renforcer la vigilance du réseau ont été poursuivis tout au long de l'année, par une amélioration du ciblage des événements (EVT) dédiés à la LAB, l'objectif étant d'aboutir à des investigations et des formalisations de « Signalements Ponctuels » graduées en fonction de critères de contrôle de la sensibilité des opérations ou des points de contrôle réglementaires, par la mise en œuvre du paramétrage des habitudes clients (OPFL), dans le but d'alléger les contrôles de validation des flux (OVF), ainsi que par l'actualisation régulière de la documentation et la mise à jour de l'outil d'auto formation (ATHENA).

Pour 2010, les applicatifs dédiés seront simplifiés, dans un souci de clarification, avec le maintien des outils de contrôle des flux en amont et un regroupement des EVT dans un « dossier d'analyse approfondi ». Ce dossier est un nouveau concept traduisant un cheminement normé devant permettre au chargé de compte de déterminer si l'examen de l'opération du client le conduit à établir une consignation ordinaire ou un projet de déclaration Tracfin. Le déploiement est prévu courant janvier

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION
(liste des mandats et fonctions exercées durant l'exercice 2009 -
article L225-102-1 du Code de Commerce)

M. Etienne PFLIMLIN, Président du Conseil d'Administration

Est également :

Président du Conseil d'Administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel – Caisse Centrale du Crédit Mutuel – Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe – Banque Fédérative du Crédit Mutuel – Caisse de Crédit Mutuel "Strasbourg Esplanade" – Le Monde Entreprises.

Président du Conseil de Surveillance : Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique - Editions Coprur – Crédit Industriel et Commercial – Société d'Etudes et de Réalisation pour les Equipements Collectifs (Soderec) – Société Alsacienne de Publications "L'Alsace".

Membre du Conseil d'Administration : Groupe des Assurances du Crédit Mutuel – Société Française d'Edition de Journaux et d'Imprimés Commerciaux "L'Alsace" – Fimalac.

Membre du Conseil de Surveillance : Le Monde SA – Le Monde et Partenaires Associés – Société Editrice du Monde.

Représentant permanent : de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe au Conseil d'Administration de *Sofédis*, au Comité de Direction d'*Euro-Information*, **de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel** au Conseil d'Administration de *Maison Europe des Coopératives – MEC -*, au Conseil de Surveillance de *CM-CIC AM*, **du Crédit Industriel et Commercial** au Conseil d'Administration de *CIC EST*, *CIC BSD-CIN*, *CIC Banque CIO-BRO* et *CIC Société Bordelaise*.

M. Michel LUCAS, Directeur Général

Est également :

Président Directeur Général : Carmen Holding Investissement.

Directeur Général : Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Président du Conseil d'Administration : Groupe des Assurances du Crédit Mutuel – Assurances du Crédit Mutuel Vie SA – Assurances du Crédit Mutuel Iard SA – Assurances du Crédit Mutuel Vie SFM – Banque du Crédit Mutuel Ile-de-France.

Président du Directoire : Crédit Industriel et Commercial.

Président : Crédit Mutuel Cartes de Paiements – Europay France.

Président du Conseil de Surveillance : Euro Information Production, CIC Production, Targo Deutschland GmbH, Targo Management AG, Targobank AG, Cofidis, Cofidis Participations, Fonds de Garantie des Dépôts.

Vice-Président du Conseil de Surveillance : CIC Iberbanco – Banque de Luxembourg – Safran.

Membre du Conseil d'Administration – Directeur Général : Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe – Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Membre du Conseil d'Administration : Holding Eurocard - ACMN Iard – ASTREE – Assurances Générales des Caisses Desjardins – Banque de Tunisie – Banque Marocaine du Commerce Extérieur - CIC Banque Transatlantique – Banque Transatlantique Belgium – CRCM Midi-Atlantique - Caisse de Crédit Mutuel « Grand Cronembourg » - Crédit Mutuel Paiements Electroniques – CIC Investissements – CIC Finance – CIC Lyonnaise de Banque – SOFEDIS.

Membre du Conseil de Surveillance : Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique - CM-CIC Asset Management – Manufacture Beauville – CM-CIC Services.

Membre du Comité de Direction : Euro-Information – Euro-Information Développement – EBRA.

M. Jean-Louis BOISSON, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Bourgogne Champagne.

Président du Conseil d'Administration : Caisse de Crédit Mutuel de Montbard Venarey.

Vice-Président du Conseil d'Administration : Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Vice-Président du Conseil de Surveillance : Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique.

Membre du Conseil d'Administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel – Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Membre du Conseil de Surveillance : Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique - Euro Information Production.

M. Gérard BONTOUX, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique – Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique.

Membre du Conseil d'Administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel – Banque Fédérative du Crédit Mutuel – Caisse de Crédit mutuel Toulouse St Cyprien.

Membre du Conseil de Surveillance : Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique - Crédit Industriel et Commercial.

Représentant permanent : de la **CRCM Midi-Atlantique** au Conseil d'Administration du GACM, de **MARSOVALOR** au Conseil d'Administration de *Société Bordelaise de CIC*.

M. Gérard CORMORECHE, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est – Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est – Cecamuse – Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône – Caisse Agricole Crédit Mutuel.

Membre du Conseil d'Administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel – Banque Fédérative du Crédit Mutuel – Société des Agriculteurs de France.

Vice-Président du Conseil de Surveillance : Crédit Industriel et Commercial – CMAR (Crédit Mutuel Agricole et Rural).

Gérant : Scea Cormoreche Jean-Gérard – Sàrl Cormoreche.

Représentant permanent de la CCM Sud-Est au Conseil d'Administration ACM Vie SFM.

M. Charles GERBER, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Union des Caisses de Crédit Mutuel du District d'Altkirch-St Louis.

Membre du Conseil d'Administration : Caisse de Crédit Mutuel La Largue - Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

M. André GERWIG, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Belfort.

Membre du Conseil d'Administration : Caisse de Crédit Mutuel Mandeuire-Valentigney – Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Membre du Conseil de Surveillance : Editions Coprur – Targo Deutschland GmbH – Targo Management AG – Targobank AG.

Représentant permanent de : **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe** au Conseil d'Administration des ACM Vie SFM, des **ACM Vie SA** au Conseil d'Administration de *Sérénis Vie*.

M. Jean-Louis GIRODOT, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président du Conseil d'Administration : Fédération des Caisses de Crédit Mutuel d'Ile-de-France – Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Ile-de-France – Caisse de Crédit Mutuel de Paris Montmartre Grands Boulevards – de plusieurs Caisses de Crédit Mutuel pendant leur phase de création.

Président : SAS Coopérative d'Édition de la Lettre de l'Économie Sociale (CODLES) – Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France (CRESS) – PEMEP – Comité Régional pour l'Information Économique et Sociale (CRIES).

Vice-Président : AUDIENS – Conseil Économique et Social d'Ile-de-France – Fédération Nationale de la Presse spécialisée (FNPS).

Membre du Conseil d'Administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel – Banque Fédérative du Crédit Mutuel – MEDIAFOR.

Membre du Conseil de Surveillance : Crédit Industriel et Commercial – Euro Information Production.

Membre : Conférence Nationale des CRES – Groupe APRI.

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile-de-France au Conseil d'Administration *ACM Vie SFM* – à la *Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse*.

M. Jacques HUMBERT, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Union des Caisses de Crédit mutuel du District de Mulhouse.

Président du Conseil d'Administration : Caisse de Crédit Mutuel la Doller.

Membre du Conseil d'Administration : Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe – Banque Fédérative du Crédit Mutuel - Société Française d'Édition de Journaux et d'Imprimés Commerciaux «l'Alsace»

M. Constant KLEIN, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Strasbourg-Campagne.

Vice-Président du Conseil d'Administration : Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Membre du Conseil d'Administration : Caisse de Crédit Mutuel Plaine de l'Ill.

Membre du Conseil de Surveillance : Editions Coprur.

Représentant permanent de la **Banque Fédérative du Crédit Mutuel** au Conseil d'Administration du *GACM*.

M. Maurice MOURLAM, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Union des Caisses de Crédit Mutuel du District d'Épinal.

Président du Conseil d'Administration : Caisse de Crédit Mutuel Centre Vosges.

Membre du Conseil d'Administration : Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

M. Albert PECCOUX, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc – Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc – SICA Haute-Savoie (Société Civile Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole).

Vice-Président du Conseil d'Administration : Caisse de Crédit Mutuel d'Annecy-les-Fins.

Membre du Conseil d'Administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel – Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Membre du Conseil de Surveillance : Crédit Industriel et Commercial.

Représentant permanent de la CRCM Savoie-Mont Blanc au Conseil des *ACM VIE SFM*.

M. Denis SCHITZ, Membre du Conseil d'Administration

Est également :

Président : Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Thionville.

Vice-Président du Conseil d'Administration : Caisse de Crédit Mutuel Ottange-Boulangé - Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Membre du Conseil d'Administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

**LES RAPPORTS DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

KPMG Audit
Département de KPMG SA.
1 Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et AUTRES
41, rue Ybry
92576 NEUILLY SUR SEINE Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte économique et des conditions de marchés toujours dégradées. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris la Défense, le 23 avril 2010
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2010
Ernst & Young et Autres

Arnaud Bourdeille

Isabelle Santenac

Associé

Associée

KPMG Audit
Département de KPMG SA
1 Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et AUTRES
41, rue Ybry
92576 NEUILLY SUR SEINE Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui font l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur engagement.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Mandataires sociaux concernés :

MM. Etienne Pflimlin et Michel Lucas

Nature et objet

Le groupe CM5-CIC a souhaité mettre en place une opération interne de titrisation de ses créances représentatives des prêts à l'habitat consentis à sa clientèle et non éligibles aux autres schémas actuels de refinancement (CRH, SFEF, programme d'obligations sécurisées « covered bonds »), afin de se constituer une source supplémentaire de refinancement.

La titrisation a été réalisée par l'intermédiaire d'un fonds commun de titrisation dénommé CM-CIC Home Loans FCT. Un « prêt titrisable » a été consenti par la CFCM CEE à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui en a utilisé le montant pour alimenter les circuits habituels de refinancement du groupe CM5-CIC. Il a ensuite été racheté par CM-CIC Home Loans FCT qui, pour financer cette acquisition, a émis des « notes ». Ces « notes » ont immédiatement été acquises par la BFCM et déposées par elle en « repo » auprès de la BCE en couverture des refinancements consentis par celle-ci.

Les engagements contractés par la BFCM au titre de ce « prêt titrisable » consenti par la CFCM CEE sont garantis par la constitution de garanties financières sur des créances à l'habitat. Celles-ci sont délivrées par des caisses locales de Crédit Mutuel adhérent à la CFCM CEE et par les banques du groupe CIC (les « fournisseurs de garantie ») en faveur de la CFCM CEE pour le compte de la BFCM. En conséquence, quand il a racheté le « prêt titrisable », CM-CIC Home Loans FCT est devenu le bénéficiaire des garanties délivrées et peut s'en prévaloir pour obtenir la notation « AAA » émis.

Cette convention de garantie financière, dénommée « Collateral Security Agreement », est entre, d'une part, la BFCM en qualité d'emprunteur, d'agent au titre de la garantie financière et de « fournisseur de garantie » pour son propre compte et, d'autre part, la CFCM CEE en qualité de banque intermédiaire devant consentir le « prêt titrisable » à la BFCM, enfin toutes les entités du groupe CM5-CIC appelées à fournir des garanties.

Cette convention prévoit notamment des conditions de rémunération de chaque « fournisseur de garantie ».

Le Conseil d'Administration de votre société, dans sa séance du 25 septembre 2009, a autorisé la mise en place de cette opération. Dans ce cadre, plusieurs documents contractuels ont été signés par votre société avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Modalités

Le prêt accordé par votre société à la BFCM au moment de la mise en place de cette opération s'élevait à M€ 3.000. Ce prêt ayant été racheté par CM-CIC Home Loans FCT immédiatement après sa mise en place, votre société ne détient plus cet encours auprès de la BFCM au 31 décembre 2009, et aucun produit d'intérêt n'a été enregistré en 2009 par votre société à ce titre.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec Crédit Mutuel Paiements Electroniques

Nature et objet

Votre société a accordé au cours des exercices antérieurs une avance en compte courant à la société Crédit Mutuel Paiements Electroniques.

Modalités

Au 31 décembre 2009, cette avance en compte courant s'élève à € 449 707,17. Cette avance est provisionnée à 100%.

Paris La Défense, le 23 avril 2010
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2010
Ernst & Young et Autres

Arnaud Bourdeille
Associé

Isabelle Santenac
Associée

**LE BILAN AU
31 DECEMBRE 2009**

| ACTIF (en €) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---------------------------|---------------------------|
| CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP | 864 129 495,99 | 2 755 030 489,07 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | | |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 132 982 987 936,59 | 126 785 409 992,22 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 765 324 679,35 | 809 663 935,25 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 758 054 835,96 | 756 998 488,41 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 153 767,34 | 159 170,25 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 15 646 511,63 | 62 827 188,21 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | 1 944 410 518,30 | 1 755 479 699,81 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 362 712,38 | 1 388 070,48 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 45 138 306,87 | 48 908 205,47 |
| AUTRES ACTIFS | 302 828 925,15 | 280 722 240,40 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 163 364 526,83 | 166 814 540,58 |
| TOTAL DEL'ACTIF | 137 843 402 216,39 | 133 423 402 020,15 |

| HORS BILAN ENGAGEMENTS DONNES | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-------------------|-------------------|
| <u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</u> | | |
| ENGAGEMENTS EN FAVEUR D'ETS DE CREDIT | 5 241 718 236,75 | 1 341 015 046,16 |
| ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTELE | 270 674 459,57 | 371 538 488,16 |
| <u>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</u> | | |
| ENGAGEMENTS D'ORDRE D'ETS DE CREDIT | - | - |
| ENGAGEMENTS D'ORDRE DE LA CLIENTELE | 1 824 647,93 | 1 362 221,42 |

| PASSIF (en €) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|---------------------------|---------------------------|
| BANQUES CENTRALES, CCP | | |
| DETTES EN VERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 134 840 145 326,05 | 130 245 974 456,82 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIEN TELE | 177 571 668,64 | 143 009 836,36 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 280 497,81 | 278 357,58 |
| AUTRES PASSIFS | 22 386 432,80 | 16 564 641,71 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 246 290 806,72 | 407 901 966,54 |
| PROVISIONS | 4 251 374,30 | 4 727 811,70 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 268 109 479,21 | 338 109 479,21 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 2 284 366 630,86 | 2 266 835 470,23 |
| CAPITAL SOUSCRIT | 1 974 211 680,00 | 1 974 211 680,00 |
| PRIME D'EMISSION | 11 626 021,00 | 11 626 021,00 |
| RESERVES | 234 000 000,00 | 184 000 000,00 |
| ECARTS DE REEVALUATION | | |
| PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 7 364 072,30 | 3 899 467,72 |
| REPORT A NOUVEAU (+/-) | 347 755,69 | 218 699,70 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) | 56 817 101,87 | 92 879 601,81 |
| TOTAL DU PASSIF | 137 843 402 216,39 | 133 423 402 020,15 |

| HORS BILAN ENGAGEMENTS RECUS | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-------------------|-------------------|
| <u>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</u> | | |
| <i>ENGAGEMENTS RECUS D'ETS DE CREDIT</i> | 167 314 331,77 | 149 052 650,25 |
| <i>ENGAGEMENTS RECUS DE LA CLIENTELE</i> | 72 552 117,17 | 72 714 046,19 |

| COMPTED E RESULTAT (en €) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|----------------------|-----------------------|
| INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES | 4 632 202 228,41 | 5 083 189 540,14 |
| INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES | 4 548 211 812,26 | 5 028 929 742,69 |
| REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE | 1 986 866,39 | 186 888 869,12 |
| COMMISSIONS (Produits) | 383 974 748,12 | 385 042 983,06 |
| COMMISSIONS (Charges) | 356 162 912,12 | 331 556 643,42 |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | 327 983,48 | 392 984,31 |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | -241 297,07 | |
| AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | 1 871 114,89 | 2 189 573,96 |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 73 298 575,34 | 58 719 947,28 |
| <u>PRODUIT NET BANCAIRE</u> | 42 448 344,50 | 238 497 617,20 |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | 47 133 065,92 | 55 302 951,23 |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS IN CORPORELLES ET CORPORELLES | 3 341 269,72 | 3 452 172,74 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | -8 025 991,14 | 179 742 493,23 |
| COUT DU RISQUE | 756 523,80 | -66 149,89 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -7 269 467,34 | 179 676 343,34 |
| GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES | 314 167,40 | 33 174,56 |
| <u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</u> | -6 955 299,94 | 179 709 517,90 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | -11 571 164,25 | 7 162 940,40 |
| IMPOT SUR LES BENEFICES | 8 808 170,64 | -3 626 191,41 |
| DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES | 66 535 395,42 | -90 366 665,08 |
| RESULTAT NET | 56 817 101,87 | 92 879 601,81 |

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règles édictées, selon le cas, soit par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), soit par le Comité de la réglementation comptable (CRC).

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

La présentation des comptes annuels obéit aux prescriptions du règlement n° 2000/03 du Comité de la réglementation comptable.

Note n° 1.1 ***Evaluation des créances et dettes***

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition, s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Note n° 1.2 ***Créances douteuses***

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Conformément au règlement CRC n° 2002/03, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». Ce processus est automatisé et la faculté de dérogation à ce principe introduite par l'avis n° 2003/G du 18 décembre 2003 du Comité d'urgence du CNC n'est pas utilisée. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3 *Opérations sur titres*

Les postes du bilan :

- "Effets publics et valeurs assimilées"
- "Obligations et autres titres à revenu fixe"
- "Actions et autres titres à revenu variable"

enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature.

Cette classification résulte de l'application du règlement CRBF n° 90/01 modifié par le règlement CRC n° 2000/02, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

Titres de transaction

Sont classés dans ce portefeuille les titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance (moins de six mois en principe) et qui sont négociables sur un marché dont la liquidité est assurée. Ils sont enregistrés frais d'acquisition et coupon couru éventuel à l'achat inclus. A la date de clôture, les titres de transaction sont évalués au prix de marché. Le solde global des gains et des pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les détenir plus de six mois, afin d'en tirer un revenu direct ou une plus-value. Cette détention n'implique pas, pour les titres à revenu fixe, une conservation jusqu'à l'échéance. Les primes ou décotes constatées lors de l'acquisition de titres à revenu fixe sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné, conformément à l'option offerte par le règlement CRBF n° 90/01. A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur titres de placement, corrigées éventuellement des amortissements et reprises des différences visées ci-dessus, font l'objet d'un provisionnement individuel. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont classés dans ce portefeuille les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir durablement, en principe jusqu'à leur échéance, et pour lesquels il existe soit des ressources de financement adossées en durée, soit une couverture permanente contre le risque de taux. L'écart constaté entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalé sur la durée de vie du titre. Les moins-values latentes ne font pas l'objet de provisions.

Les bons du Trésor, titres de créances négociables et instruments du marché interbancaire classés dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont enregistrés au prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. Les produits d'intérêts sont calculés au taux négocié, le montant de la prime ou de la décote faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle.

Les obligations comprises dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont comptabilisées hors coupon couru. Les produits d'intérêts sont calculés au taux nominal des titres. Lorsque leur prix d'acquisition est différent de leur valeur de remboursement, cette différence est amortie linéairement et portée en charges ou produits selon le cas. Les autres règles d'évaluation restent identiques à celles applicables aux obligations de droit commun.

Les titres libellés en devises sont évalués au cours de change à la date de clôture ou à la date antérieure la plus proche. Les différences d'évaluation sont portées en pertes ou en gains sur opérations financières.

Cessions temporaires de titres

Les cessions temporaires de titres sont destinées à garantir des prêts ou des emprunts de trésorerie par des titres. Elles prennent principalement deux formes distinctes, selon le mécanisme juridique utilisé, à savoir :

- les pensions,
- les prêts et emprunts de titres.

La pension consiste juridiquement à céder en pleine propriété des titres, l'acheteur s'engageant irrévocablement à les rétrocéder et le vendeur à les reprendre, à un prix et une date convenus lors de la conclusion du contrat. Comptablement, les titres donnés en pension sont maintenus dans leur poste d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables aux portefeuilles auxquels ils se rattachent. Parallèlement, la dette représentative du montant encaissé est enregistrée au passif. La créance représentative d'une pension sur titres reçus est enregistrée à l'actif.

Les prêts de titres sont des prêts à la consommation régis par le Code civil dans lesquels l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres empruntés à l'échéance. Ces prêts sont généralement garantis par la remise d'espèces, qui restent acquises au prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans ce dernier cas, l'opération est assimilée à une opération de pension et enregistrée comptablement comme telle.

Note n° 1.4 *Titres de participation*

Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés au coût historique. Ils font l'objet de provisions individuelles lorsque leur valeur d'inventaire appréciée par référence notamment à la situation nette et/ou aux perspectives futures, est inférieure au prix d'acquisition.

Les titres de participation libellés en devises et acquis contre francs sont maintenus à leur valeur historique. Lorsque ces actifs sont financés en devises étrangères, les écarts de conversion sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur le financement.

Note n° 1.5 *Immobilisations*

Conformément au règlement CRC 2002-10, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Note n° 1.6 *Conversion des opérations en devises*

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes). Les écarts de conversion constatés sur les titres immobilisés (titres de participation, titres de l'activité de portefeuille et titres d'investissement) libellés dans une devise participant à l'euro et financés en francs sont devenus définitifs en 1999. Ils sont inscrits au bilan, la comptabilisation en résultat n'intervenant qu'au moment de la cession de l'actif concerné.

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable

Note n° 1.7 ***Contrats d'échange (swaps).***

En application de l'article 2 du règlement CRBF n° 90/15, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :

- Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
- Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
- Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement CRBF n° 91-05 relatif au ratio de solvabilité, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8%. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10%.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Note n° 1.8 ***Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail***

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n°2003-R01 du Conseil National de la comptabilité.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la Banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité selon la table INSEE TF 00-02, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

La loi du 21 août 2003 et le décret du 18 juillet 2008 sur les retraites ont modifié les conditions de départ en retraite. Les mises en retraite des salariés à l'initiative de l'entreprise ne sont possibles depuis le 1^{er} janvier 2010 qu'à partir de 70 ans, sauf en cas de consultation du salarié et non opposition de part, après son 65^{ème} anniversaire. Ces modifications sont sans impact sur le calcul des engagements d'indemnité de fin de carrière, qui sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié, et non sur la base de l'indemnité due en cas de mise à la retraite.

Note n° 1.9 *Fonds pour risques bancaires généraux*

Institué par le règlement CRBF n° 90/02 relatif aux fonds propres, ce fonds créé dans nos livres à compter de 1991 est le montant que la banque décide d'affecter à la couverture de tels risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents à la profession bancaire, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.

Au 31 décembre 2009, les montants affectés à ce fonds s'élèvent à 268 millions d'euros (338 millions l'exercice précédent) après une reprise de 70 millions d'euros au titre de cet exercice.

Note n° 1.10 *Provisions pour risques et charges*

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

Note n° 1.11 *Provision épargne logement*

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions calculées conformément aux dispositions du règlement CRC 2007-01. Ces provisions couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux produits d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et les encours d'épargne minimum attendus. Ces encours minimum sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5% sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note n° 1.12 *Impôt sur les bénéfices*

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :

- l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- les dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- l'étalement de la charge liée aux crédits d'impôt sur avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (prêts à taux zéro) ;
- en cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt.

Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées. Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

La banque distribue à sa clientèle des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété relevant du décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005. Le coût de ces prêts, sans intérêt pour la clientèle, est pris en charge par l'Etat sous la forme d'un crédit d'impôt, lui-même imposable. En application de l'avis n° 2007-B du Comité d'urgence du CNC, la constatation de la charge d'impôt sur les crédits d'impôt obtenus au titre de ces avances est étalée selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de ces prêts.

Des redressements fiscaux portant sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2001 à 2004 ont été notifiés à la CFCMCEE. Certains motifs de ces notifications sont contestés ; le risque qui en résulte a fait l'objet de provisions inscrites au passif du bilan.

Note n° 1.13 Consolidation

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Note n° 1.14 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'€

2.1 Mouvements ayant affecté les postes de l'actif immobilisé

| | Valeur brute au 31.12.08 | Acquisitions et augmentations | Cessions et diminutions | Valeur brute au 31.12.09 |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 1 821 880 | 161 663 | 19 913 | 1 963 630 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 83 874 | 447 | 3 840 | 80 481 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 474 | | | 1 474 |
| TOTAUX | 1 907 228 | 162 110 | 23 753 | 2 045 585 |

2.2 Amortissements et provisions sur actif immobilisé

AMORTISSEMENTS

| | Amortissements au 31.12.08 | Dotations | Reprises | Amortissements au 31.12.09 |
|-------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|-------------------------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 34 966 | 3 238 | 2 861 | 35 343 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 86 | 25 | | 111 |
| TOTAUX | 35 052 | 3 263 | 2 861 | 35 454 |

PROVISIONS

| | Provisions au 31.12.08 | Dotations | Reprises | Provisions au 31.12.09 |
|-------------------------------|---------------------------|-----------|----------|---------------------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 3 573 | | | 3 573 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| TOTAUX | 3 573 | - | - | 3 573 |

2.3 Répartition des créances sur la clientèle

| | | 2009 | |
|--|--------------------|-----------------------|------------|
| hors créances rattachées de 2.589 m€ sur créances brutes | Créances brutes | Créances douteuses | Provisions |

Répartition par grands types de contrepartie

| | | | |
|-----------------------------|----------------|--------------|--------------|
| . Sociétés | 66 956 | 811 | 589 |
| . Entrepreneurs individuels | 6 185 | 255 | 241 |
| . Particuliers | 217 298 | 710 | 310 |
| . Administrations publiques | 448 881 | | |
| . Administrations privées | 22 780 | 3 | 3 |
| Total | 762 100 | 1 779 | 1 143 |

Répartition par secteurs d'activités

| | | | |
|---|----------------|--------------|--------------|
| . Agricultures et industries minières | 156 | 23 | 23 |
| . Industries | 18 109 | 88 | 23 |
| . Services aux entreprises et holding | 3 414 | 143 | 21 |
| . Collectivités et autres services aux particuliers | 466 474 | 290 | 215 |
| . Services financiers | 6 125 | 477 | 477 |
| . Services immobiliers | 40 910 | 4 | 4 |
| . Transports et communication | 1 213 | 30 | 20 |
| . Non ventilé et autres | 225 699 | 724 | 360 |
| Total | 762 100 | 1 779 | 1 143 |

Répartition par secteurs géographiques

| | | | |
|----------------------|----------------|--------------|--------------|
| . France | 761 468 | 1 771 | 1 135 |
| . Europe hors France | 565 | 8 | 8 |
| . Autres pays | 67 | | |
| Total | 762 100 | 1 779 | 1 143 |

Parmi les créances douteuses, les créances compromises s'élèvent à 1.699 m€ et font l'objet de 1.122 m€ de provisions.

2.4 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

| ACTIF | inférieure ou égale à trois mois | de trois mois à un an | de un à cinq ans | plus de cinq ans et à durée indéterminée | Intérêts courus et échus | TOTAL |
|--|----------------------------------|-----------------------|--------------------|--|--------------------------|--------------------|
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | | | | | |
| A vue | 833 298 | | | | | 833 298 |
| A terme | 8 670 658 | 630 278 | 101 676 648 | 20 891 250 | 280 856 | 132 149 690 |
| CREANCES SUR LA CLIENTELE | | | | | | |
| Créances commerciales | | | | | | |
| Autres concours à la clientèle | 101 689 | 65 199 | 226 242 | 367 575 | 2 589 | 763 294 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 1 395 | | | | | 1 395 |
| Créances douteuses | | | | | | |
| | | | | 1 779 | | 1 779 |
| - Provisions pour Créances douteuses | | | | (1 143) | | (1 143) |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | | | | | | |
| | | | 37 | 757 805 | 213 | 758 055 |
| <i>dont titres de transaction</i> | | | | | | 0 |
| TOTAUX | 9 607 040 | 695 477 | 101 902 927 | 22 017 266 | 283 658 | 134 506 368 |

La durée résiduelle des titres de transaction compris dans le poste "obligations et autres titres à revenu fixe" est la durée moyenne de rotation du portefeuille.

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Aucun crédit à durée indéterminée n'est accordé à la clientèle au 31.12.2009

| PASSIF | inférieure ou égale à trois mois | de trois mois à un an | de un à cinq ans | plus de cinq ans et à durée indéterminée | Intérêts courus et échus | TOTAL |
|---|----------------------------------|-----------------------|--------------------|--|--------------------------|--------------------|
| DETTES EN VERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | | | | | |
| A vue | 2 532 943 | | | | | 2 532 943 |
| A terme | 3 364 308 | 665 943 | 113 051 888 | 15 139 646 | 85 417 | 132 307 202 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | | | | | | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | | | | | | |
| A vue | 40 181 | | | | | 40 181 |
| A terme | 12 800 | 2 206 | 3 886 | 1 725 | 9 | 20 626 |
| Autres dettes | | | | | | |
| A vue | 104 555 | | | | | 104 555 |
| A terme | 5 023 | 794 | 5 406 | 825 | 162 | 12 210 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | | | | | | |
| | 250 | 20 | | | 10 | 280 |
| TOTAUX | 6 060 060 | 668 963 | 113 061 180 | 15 142 196 | 85 598 | 135 017 997 |

2.5 **Montant des engagements sur participations et filiales intégrées globalement**

| <u>ACTIF</u> | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-------------------|-------------------|
| <hr/> | | |
| CREANCS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | |
| A vue | 43 179 | 36 972 |
| A terme | 51 544 005 | 44 614 289 |
| CREANCS SUR LA CLIENTELE | | |
| Créances commerciales | | |
| Autres concours à la clientèle | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | | |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 7 334 | 602 |
| TOTAL | 51 594 518 | 44 651 863 |

| <u>PASSIF</u> | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-------------------|-------------------|
| <hr/> | | |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | |
| A vue | 388 993 | 591 950 |
| A terme | 83 593 563 | 84 351 662 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | | |
| A vue | | |
| A terme | | |
| Autres dettes | | |
| A vue | | |
| A terme | | |
| DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | | |
| Bons de caisse | | |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | |
| Emprunts obligataires | | |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| TOTAL | 83 982 556 | 84 943 612 |

Ce tableau comprend les engagements reçus et donnés sur les participations et filiales intégrées par intégration globale dans la consolidation du Groupe "Crédit Mutuel Centre Est Europe"

2.6 Répartition des actifs subordonnés

| | Année 2009 | | Année 2008 | |
|--|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| | Montant subordonné | dont prêts participatifs | Montant subordonné | dont prêts participatifs |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | | | |
| A terme | 3 528 | 3 528 | 403 | 403 |
| A durée indéterminée | 500 086 | | 500 145 | |
| CREANCES SUR LA CLIENTELE | | | | |
| Autres concours à la clientèle | 2 334 | 2 334 | 2 312 | 2 312 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | | | | |
| TOTAL | 505 948 | 5 862 | 502 860 | 2 715 |

2.7 Portefeuille titres: ventilation entre portefeuilles de transaction, de placement et d'investissement

| | Portefeuille de transaction | Portefeuille de placement | Portefeuille d'investissement | TOTAL |
|--|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------|
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | | | | |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | | 758 055 | | 758 055 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | | 154 | | 154 |
| ACTIONS PROPRES | | | | |
| TOTAUX | 0 | 758 209 | | 758 209 |

2.8 Portefeuille titres: titres ayant fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre

| PORTEFEUILLE D'ORIGINE | DESTINATION | | |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| | Portefeuille de transaction | Portefeuille de placement | Portefeuille d'investissement |
| Portefeuille de transaction | | | |
| Portefeuille de placement | | | |
| Portefeuille d'investissement | | | |

2.9 Portefeuille titres: différences entre prix d'acquisition et prix de remboursement des titres de placement et des titres d'investissement

| NATURE DES TITRES | DECOTES/SURCOTES NETTES | |
|-------------------------|-------------------------|---------|
| | RESTANT A AMORTIR | |
| TITRES DE PLACEMENT | Décote | Surcote |
| Marché obligataire | 6 | |
| Marché monétaire | | |
| TITRES D'INVESTISSEMENT | | |
| Marché obligataire | | |
| Marché monétaire | | |

2.10 Portefeuille titres: plus et moins-values latentes sur titres de placement

| | | |
|--|----|-----|
| Montant des plus-values latentes sur titres de placement: | 90 | |
| Montant des moins-values latentes sur titres de placement ayant fait l'objet d'une provisi | | 241 |

2.11 Portefeuille titres: ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe selon l'émetteur

| | Emetteur | | Créances rattachées | TOTAL |
|--|-----------------------|---------|------------------------|---------|
| | Organismes publics | Autres | | |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | | 757 842 | 213 | 758 055 |

2.12 Portefeuille titres: ventilation selon la cotation

| | Montant des titres cotés | Montant des titres non cotés | Créances rattachées | TOTAL |
|--|--------------------------------|------------------------------------|------------------------|----------------|
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | | | | |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 7 842 | 750 000 | 213 | 758 055 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 154 | | | 154 |
| ACTIONS PROPRES | | | | |
| TOTAUX | 7 996 | 750 000 | 213 | 758 209 |

2.13 Portefeuille titres: participations et parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit

| | Année 2009 | | Année 2008 | |
|--|--|------------------|--|------------------|
| | Montant détenu dans des établissements de crédit | | Montant détenu dans des établissements de crédit | |
| PARTICIPATIONS ET ACTIVITE DE PORTEFEUILLE | | | | 19 909 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | | 1 943 584 | | 1 782 572 |
| TOTAL | | 1 943 584 | | 1 802 481 |

2.14 Sociétés à responsabilité illimitée dans lesquelles l'établissement est associé

| Nom de la société | siège social | forme juridique |
|-------------------|--------------|-----------------|
| PLAGNE LAUZE 1800 | STRASBOURG | SNC |
| SCI TREFLIERE | STRASBOURG | SCI |

2.15 Capitaux propres hors FRBG et hors provisions réglementées

| | Montant 2008 | Affectation du Résultat | Augmentation de capital et autres variations | Montant 2009 |
|--|------------------|-------------------------|--|------------------|
| CAPITAL SOUSCRIT | 1 974 212 | | | 1 974 212 |
| PRIMES D'EMISSION | 11 626 | | | 11 626 |
| RESERVE LEGALE | 22 000 | 5 000 | | 27 000 |
| RESERVES STATUTAIRES ET CONTRACTUELLES | 162 000 | 45 000 | | 207 000 |
| RESERVES REGLEMENTEES | 0 | | | 0 |
| REPORT A NOUVEAU | 218 | 130 | | 348 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 92 880 | (92 880) | 56 817 | 56 817 |
| DISTRIBUTION DE DIVIDENDES | | 42 750 | (42 750) | |
| TOTAL | 2 262 936 | 0 | 14 067 | 2 277 003 |

2.16 Frais d'établissement, frais de recherche et de développement et fonds commerciaux

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|--------------|--------------|
| FRAIS D'ETABLISSEMENT | | |
| Frais de constitution | | |
| Frais de premier établissement | | |
| Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses | | |
| FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT | | |
| FONDS COMMERCIAUX | 1 343 | 1 343 |
| TOTAL | 1 343 | 1 343 |

2.17 **Opérations réalisées avec le réseau**

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|--------------------|--------------------|
| <hr/> | | |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | |
| A vue | 789 560 | 748 069 |
| A terme | 69 685 704 | 70 232 865 |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | |
| A vue | 2 004 456 | 2 363 107 |
| A terme | 48 545 389 | 42 617 364 |
| TOTAL | 121 025 109 | 115 961 405 |

2.18 **Créances éligibles au refinancement d'une banque centrale**

Aucune créance sur la clientèle n'est éligible au refinancement d'une banque centrale au 31.12.2009.

2.19 **Intérêts courus à recevoir ou à payer**

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| <hr/> | | |
| ACTIF : INTERETS COURUS A RECEVOIR | | |
| CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P. | | |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | | |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | |
| A vue | | |
| A terme | 280 856 | 198 390 |
| CREANCES SUR LA CLIENTELE | | |
| Créances commerciales | | |
| Autres concours à la clientèle | 2 589 | 3 241 |
| Comptes ordinaires débiteurs | | |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 213 | 329 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | | |
| PROMOTION IMMOBILIERE | | |
| PARTICIPATIONS ET ACTIVITES DE PORTEFEUILLE | | |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | | |
| AUTRES ACTIFS | | |
| TOTAL | 283 658 | 201 960 |

| <u>PASSIF : INTERETS COURUS A PAYER</u> | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| BANQUES CENTRALES, C.C.P. | | |
| DETTES EN VERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | |
| A vue | | |
| A terme | 85 417 | 171 324 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | | |
| A vue | | |
| A terme | 9 | 8 |
| Autres dettes | | |
| A vue | | |
| A terme | 162 | 69 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | | |
| Bons de caisse | 10 | 8 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | |
| Emprunts obligataires | | |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| TOTAL | 85 598 | 171 409 |

2.20 Postes "Autres actifs" et "Autres passifs"

| <u>AUTRES ACTIFS</u> | Montant 2009 | Montant 2008 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETES | | |
| COMPTES DE REGLEMENT RELATIFS AUX OPERATIONS SUR TITRES | 503 | 36 |
| DEBITEURS DIVERS | 302 089 | 280 450 |
| GESTION COLLECTIVE DES CODEVI | | |
| AVOIRS EN OR ET METAUX PRECIEUX | 1 | 1 |
| AUTRES STOCKS ET ASSIMILES | 4 | 4 |
| AUTRES EMPLOIS DIVERS | 232 | 231 |
| TOTAL | 302 829 | 280 722 |

| <u>AUTRES PASSIFS</u> | Montant 2009 | Montant 2008 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| INSTRUMENTS CONDITIONNELS VEN DUS | | |
| DETTES DE TITRES DE TRANSACTION | | |
| <i>dont dettes sur titres empruntés</i> | | |
| COMPTES DE REGLEMENT RELATIFS AUX OPERATIONS SUR TITRES | | |
| VERSEMENT RESTANT A EFFECTUER SUR TITRES NON LIBERES | | |
| CREDITEURS DIVERS | 22 386 | 16 565 |
| TOTAL | 22 386 | 16 565 |

2.21 **Comptes de régularisation**

| <i>ACTIF</i> | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-----------------|-----------------|
| SIEGE ET SUCCURSALE - RESEAU | | |
| COMPTES D'EN CAISSEMENT | 79 268 | 78 650 |
| COMPTES D'AJUSTEMENT | | |
| COMPTES D'ECARTS | | |
| PERTES POTENTIELLES SUR CONTRATS DE COUVERTURE D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME NON DENOUES | | |
| PERTES A ETALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME DENOUES | | |
| CHARGES A REPARTIR | | |
| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE | 80 | 151 |
| PRODUITS A RECEVOIR | 20 273 | 18 924 |
| COMPTES DE REGULARISATION DIVERS | 63 744 | 69 090 |
| TOTAL | 163 365 | 166 815 |

| <i>PASSIF</i> | Montant 2009 | Montant 2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| SIEGE ET SUCCURSALE - RESEAU | | |
| COMPTES INDISPONIBLES SUR OPERATIONS DE RECOURVEMENT | | |
| COMPTES D'AJUSTEMENT | | |
| COMPTES D'ECARTS | | |
| GAINS POTENTIELS SUR CONTRATS DE COUVERTURE D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME NON DENOUES | | |
| GAINS A ETALER SUR CONTRATS DE COUVERTURE D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME DENOUES | | |
| PRODUITS CONSTATES D'AVANCE | 1 302 | 1 255 |
| CHARGES A PAYER | 73 006 | 78 364 |
| COMPTES DE REGULARISATION DIVERS | 171 983 | 328 283 |
| TOTAL | 246 291 | 407 902 |

2.22 **Provisions pour risques et charges**

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| PROVISIONS POUR CHARGES DE RETRAITE | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES D'EXECUTION D'ENGAGEMENT PAR SIGNATURE | 8 | 4 |
| PROVISIONS POUR RISQUES SUR OPERATIONS DE PROMOTION IMMOBILIERE | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES-PAYS | | |
| PROVISIONS POUR IMPOT | 1 682 | 1 682 |
| AUTRES PROVISIONS | 2 561 | 3 042 |
| TOTAL | 4 251 | 4 728 |

2.23 **Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises hors zone euro**

| <i>ACTIF</i> | Montant 2009 | Montant 2008 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P. | 1 743 | 2 206 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | | |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3 070 847 | 2 783 654 |
| CREANCES SUR LA CLIENTELE | | |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | | |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 154 | 159 |
| PROMOTION IMMOBILIERE | | |
| PARTICIPATIONS ET ACTIVITES DE PORTEFEUILLE | | |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | |
| AUTRES ACTIFS | | |
| COMPTES DE REGULARISATION | 1 948 | 1 233 |
| TOTAL ACTIVITE DEISES | 3 074 692 | 2 787 252 |
| Pourcentage du total actif | 2,23% | 2,09% |

| <i>PASSIF</i> | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| BANQUES CENTRALES, C.C.P. | | |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3 072 871 | 2 775 939 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | 1 | 17 |
| DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE | | |
| AUTRES PASSIFS | | |
| COMPTES DE REGULARISATION | 218 | 9 878 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | |
| DETTES SUBORDONNEES | | |
| TOTAL ACTIVITE DEISES | 3 073 090 | 2 785 834 |
| Pourcentage du total passif | 2,23% | 2,09% |

3. NOTES ANNEXES AU HORS BILAN

3.1 Actifs donnés en garantie d'engagements

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-----------------|-----------------|
| VALEURS AFFECTEES EN GARANTIE D'OPERATIONS SUR MARCHES A TERME | | |
| AUTRES VALEURS AFFECTEES EN GARANTIE | 500 | 500 |
| TOTAL | 500 | 500 |

3.2 Autres opérations à terme non encore dénouées à la date de clôture du bilan

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| OPERATIONS EFFECTUEES DE GRE A GRE SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET | | |
| Opérations fermes de couverture | 282 647 | 325 221 |
| Dont SWAPS de taux | 282 647 | 325 221 |
| Dont Vente de FRA | | |
| Opérations conditionnelles de couverture | | |
| Autres opérations fermes | | |
| Autres opérations conditionnelles | | |

3.3 Juste valeur des instruments dérivés

| | 31.12.2009 | | 31.12.2008 | |
|---|------------|---------|------------|--------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Risques de taux - comptabilité de couverture (micro et macro) | | | | |
| Instruments conditionnels ou optionnels | | | | |
| Instruments termes autres que swaps | | | | |
| IRS | 617 | -11 732 | 183 | -8 236 |

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à leur valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-14 à 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.

4. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

Les chiffres sont exprimés en milliers d'€

4.1 Produits et charges d'intérêts

| | Produits 2009 | Produits 2008 |
|--|------------------|------------------|
| PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 4 562 745 | 4 970 542 |
| PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 25 301 | 33 576 |
| PRODUITS SUR OBLIGATIONS OU AUTRES TITRES A REVENUS FIXES | 26 094 | 52 663 |
| PRODUITS SUR PRETS SUBORDONNES | 17 588 | 25 753 |
| AUTRES PRODUITS A CARACTERE D'INTERETS | 473 | 648 |
| DOTATIONS/ REPRISES DE PROVISIONS RELATIVES AUX INTERETS SUR CREANCES DOUTEUSES | 1 | 8 |
| TO TAUX | 4 632 202 | 5 083 190 |

| | Charges 2009 | Charges 2008 |
|---|--------------------|--------------------|
| CHARGES SUR OPERATION S AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | (4 545 639) | (5 024 138) |
| CHARGES SUR OPERATION S AVEC LA CLIENTELE | (2 561) | (4 783) |
| CHARGES SUR OBLIGATIONS OU AUTRES TITRES A REVENUS FIXES | | |
| CHARGES SUR EMPRUN TS SUBORDONNES | | |
| AUTRES CHARGES A CARACTERE D'INTERETS | (12) | (9) |
| TO TAUX | (4 548 212) | (5 028 930) |

4.2 Revenu des titres à revenu variable

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-----------------|-----------------|
| REVEN US DES ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVEN US VARIABLE DE PLACEMENT | | |
| REVEN US DES TITRES PARTICIPATIONS ET DE FILIALES | 1 987 | 186 889 |
| REVEN US DES TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE | | |
| TO TAUX | 1 987 | 186 889 |

4.3 Commissions

| | Produits 2009 | Produits 2008 |
|--|------------------|------------------|
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 6 339 | 6 908 |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 1 188 | 390 |
| COMMISSIONS RELATIVES AUX OPERATIONS SUR TITRES | 159 | 126 |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE CHANGE | 131 | 170 |
| COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS | 376 027 | 377 259 |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN | | |
| COMMISSIONS DIVERSES D'EXPLOITATION | 121 | 130 |
| COMMISSIONS RETROCEDEES | 10 | 60 |
| TOTAL | 383 975 | 385 043 |

| | Charges 2009 | Charges 2008 |
|--|------------------|------------------|
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | (4) | (1) |
| COMMISSIONS RELATIVES AUX OPERATIONS SUR TITRES | (187) | (3 164) |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE CHANGE | (46) | (151) |
| COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS | (355 926) | (328 241) |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN | | |
| COMMISSIONS DIVERSES D'EXPLOITATION | | |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR COMMISSIONS DIVERSES D'EXPLOITATION | | |
| TOTAL | (356 163) | (331 557) |

4.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-----------------|-----------------|
| GAINS SUR TITRES DE TRANSACTION | | 31 |
| GAINS SUR OPERATIONS DE CHANGE | 328 | 362 |
| GAINS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME | | |
| TOTAUX | 328 | 393 |

4.5 Produits et charges d'exploitation bancaire

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-----------------|-----------------|
| REVENUS DES IMMEUBLES | 127 | 128 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 189 | 123 |
| AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | 1 555 | 1 939 |
| Produits d'exploitation bancaire | 1 871 | 2 190 |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION | (60) | (60) |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | (159) | (257) |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | (73 080) | (58 403) |
| Charges d'exploitation bancaire | (73 299) | (58 720) |

4.6 Charges générales d'exploitation

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| SALAIRES ET TRAITEMENTS | (100 475) | (96 997) |
| CHARGES DE RETRAITE | | |
| AUTRES CHARGES SOCIALES | (49 653) | (42 623) |
| INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES | (14 867) | (3 605) |
| IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS | (15 732) | (18 429) |
| AUTRES IMPOTS ET TAXES | (7 419) | (7 783) |
| SERVICES EXTERIEURS | (98 648) | (100 169) |
| DOTATION S/ REPRISES DE PROVISION S SUR CH ARGES GENERALES D'EXPLOITATION | 16 | (55) |
| CHARGES REFACTUREES | 239 645 | 214 358 |
| TOTAUX | (47 133) | (55 303) |

En application du règlement CRBF 91-01, article 3.6 et annexe IV.4, le montant global des rémunérations directes et indirectes versées en 2009 s'est élevé à 5.410.214,06 euros contre 5.827.790,32 euros en 2008. Aucun jeton de présence n'a été alloué. Il n'y a pas d'engagement de retraite.

Les droits acquis en fin d'exercice au titre du dispositif de droit individuel à la formation (DIF) prévu par les articles L933-1 à L933-6 du travail sont de 232.561 heures.

4.7 Coût du risque

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| DOTATION S AUX PROVISION S LIEES A DES CREANCES | (190) | (688) |
| CREANCES IRRECOUVRABLES | (112) | (113) |
| REPRISES DE PROVISION S LIEES A DES CREANCES | 1 039 | 663 |
| RECUPERATION DES CREANCES AMORTIES | 25 | 21 |
| DOTATION S AUX PROVISION S LIEES A DES OPERATIONS DE HORS BILAN | (5) | |
| DOTATION S AUX PROVISION S LIEES A D'AUTRES RISQUES ET CHARGES | | |
| REPRISES DE PROVISION S LIEES A DES OPERATIONS DE HORS BILAN | | |
| REPRISES DE PROVISION S LIEES A D'AUTRES RISQUES ET CHARGES | | 51 |
| TOTAUX | 757 | (66) |

4.8 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| | Montant 2009 | Montant 2008 |
|--|-----------------|-----------------|
| GAIN S OU PERTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 61 | 4 |
| GAIN S OU PERTES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| GAIN S OU PERTES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 253 | 29 |
| DOTATION S/ REPRISES DE PROVISION S SUR ACTIF IMMOBILISE | | |
| PERTES SUR SOCIETES DE PERSONNES | | |
| TOTAUX | 314 | 33 |

| 4.9 Résultat exceptionnel | Montant | Montant |
|---|-----------------|--------------|
| | 2009 | 2008 |
| GAINS OU PERTES SUR SOCIÉTÉS DE PERSONNES | 1 362 | (1) |
| PRODUITS ET CHARGES DIVERS | (12 933) | 7 164 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | (11 571) | 7 163 |

| 4.10 Ventilation des impôts sur les bénéfices | Montant | Montant |
|---|--------------|----------------|
| | 2009 | 2008 |
| (A) IMPÔTS DUS AFFÉRENTS AU RÉSULTAT ORDINAIRE | 5 181 | (716) |
| (B) IMPÔTS DUS AFFÉRENTS AUX ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS | 3 665 | (2 910) |
| (A+B) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE | 8 846 | (3 626) |
| IS SUR REDRESSEMENTS FISCAUX | (38) | (253) |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS À CARACTÈRE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | | |
| REPRISES DE PROVISIONS À CARACTÈRE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | | 253 |
| IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DE L'EXERCICE | 8 808 | (3 626) |

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
au cours des cinq derniers exercices (en €)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 1. Capital en fin d'exercice | | | | | |
| a) Capital Social | 1 855 837 648,00 | 1 855 837 648,00 | 1 855 837 648,00 | 1 974 211 680,00 | 1 974 211 680,00 |
| b) Nombre d'actions ordinaires existantes | 16 569 979 | 16 569 979 | 16 569 979 | 17 626 890 | 17 626 890 |
| d) Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | | | | | |
| e) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligation par exercice de droits de souscription | | | | | |
| 2. Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| a) Produit net bancaire, produits du portefeuille-titres et divers | 169 876 747,51 | 211 578 693,84 | 215 396 828,35 | 238 497 617,20 | 42 448 344,50 |
| b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations au x amortissements et provisions | 120 956 888,38 | 146 437 473,47 | 156 737 621,53 | 192 035 199,18 | -15 229 137,53 |
| c) Impôt sur les bénéfices | 26 948 316,76 | 9 498 633,46 | 7 660 762,51 | 3 626 191,41 | -8 808 170,64 |
| d) Participation des salariés due au titre de l'exercice | 762 248,97 | 800 378,94 | 2 172 635,13 | 1 820 383,43 | 1 118 355,82 |
| e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations au x amortissements et provisions | 78 370 736,88 | 91 035 136,10 | 91 640 936,69 | 92 879 601,81 | 56 817 101,87 |
| f) Résultat distribué | 42 750 545,82 | 42 750 545,82 | 42 750 545,82 | 42 750 545,82 | 45 477 376,20 |
| 3. Résultats par actions | | | | | |
| a) Résultat après impôts, participation salariés mais avant dotations aux amortissements et provisi | 5,55 | 8,26 | 8,76 | 10,57 | -0,43 |
| b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 4,73 | 5,49 | 5,53 | 5,27 | 3,22 |
| c) Dividende attribué à chaque action | 2,58 | 2,58 | 2,58 | 2,58 | 2,58 |
| 4. Personnel | | | | | |
| a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 2 081 | 2 044 | 2 132 | 2 142 | 2 155 |
| b) Montant de la masse salariale de l'exercice | 81 402 061,18 | 87 474 885,03 | 93 446 235,10 | 96 257 253,26 | 99 124 292,56 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales) | 39 114 491,71 | 41 070 957,93 | 43 919 452,71 | 42 623 347,85 | 49 652 887,23 |

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| | Capital au dernier bilan | Capitaux propres autres que le capital et le résultat au dernier bilan | Quote-part du capital détenu au 31/12/2009 en % | Valeur comptable des titres | | Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés au 31/12/2009 | Montant des cautions et avais fournis par la Banque au 31/12/2009 | Chiffre d'affaires du dernier exercice 31/12/2009 | Bénéfice net ou perte (-) du dernier exercice | Dividendes nets encaissés par la Banque au 31/12/2009 | Observations Exercice clos le : |
|--|--------------------------|--|---|-----------------------------|----------------------|--|---|---|---|---|---------------------------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR COMPTABLE BRUTE EXCÈDE 1 % DE NOTRE CAPITAL, À SAVOIR 18 538 376 euros | | | | | | | | | | | |
| 1) Filiales (plus de 50 % du capital détenu par notre société) Banque Fédérative du Crédit Mutuel, SA, Strasbourg | 1 302 192 250 | 1 456 904 880 | 94,56 | 1 749 648 934 | 1 749 648 934 | 51 544 004 684 | | 5 512 922 758 | 330 938 950 | 143 641 438 | 31/12/2009 (1) |
| 2) Participations (de 10 à 50 % du capital détenu par notre société) Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel Sud Europe Méditerranéen, | 186 950 000 | 176 013 526 | 31,00 | 57 950 000 | 57 950 000 | 90 000 000 | | 5 836 593 | 3 225 230 | | 31/12/2009 (1) |
| 3) Autres titres de participation (le capital détenu est inférieur à 10 %) Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen | 261 707 218 | 355 580 455 | 10,00 | 100 000 000 | 100 000 000 | | | 13 386 530 | 6 752 188 | | 31/12/2009 (1) |
| B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS | | | | | | | | | | | |
| 1) Filiales non reprises au paragraphe A | | | | | | | | | | | |
| a) Filiales françaises (ensemble) | | | | | | | | 449 707 | | | |
| b) Filiales étrangères (ensemble) Néant | | | | 8 792 317 | 5 219 537 | | | | | | |
| 2) Participations non reprises au paragraphe A | | | | | | | | | | 1 164 062 | |
| a) Participations françaises (ensemble) | | | | 31 591 958 | 31 591 958 | 3 478 697 011 | | | | | |
| b) Participations étrangères (ensemble) Néant | | | | | | | | | | | |
| 3) Autres titres de participations non repris au paragraphe A | | | | | | | | | | | |
| a) Autres titres dans les sociétés françaises (ensemble) dont SNC Réna, Strasbourg dont SCI Crédit Mutuel Pierre 1, Paris | | | | 1 337 15 1 067 | 1 337 15 1 067 | | | | | | 6 |
| b) Autres titres dans les sociétés étrangères (ensemble) Néant | | | | | | | | | | | |

LES RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2009 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 56 817 101,87 euros.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice de 56 817 101,87 euros majoré du report à nouveau de l'exercice antérieur, soit la somme totale de 57 164 857,56 euros comme suit :

- versement de 2,58 euros à chacune des 17 626 890 actions portant jouissance sur l'année complète, soit une distribution totale de 45 477 376,20 euros. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts ;
- dotation d'un montant de 3 000 000,00 euros à la réserve légale ;
- dotation d'un montant de 8 000 000,00 euros à la réserve facultative ;
- inscription au report à nouveau du montant résiduel de 687 481,36 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices s'établit comme suit :

| Exercice | 2006 | 2007 | 2008 |
|--|--------|--------|--------|
| Montant en € | 2,58 € | 2,58 € | 2,58 € |
| Dividende éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI | oui | oui | oui |

Troisième résolution

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du Conseil d'Administration de M. Gérard CORMORECHE.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du Conseil d'Administration de M. André GERWIG.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du Conseil d'Administration de M. Denis SCHITZ.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Sixième résolution

L'Assemblée générale nomme KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KMT AUDIT pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Septième résolution

L'Assemblée générale nomme M. Malcolm Mc LARTY en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Pascal BROUARD pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Huitième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, déclarations et publications qu'il appartiendra

**ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur la modification de la dénomination sociale de notre société et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La modification proposée permet d'adapter la dénomination de la Caisse fédérale à son périmètre et aux partenariats qui se sont noués et qui vont se nouer.

Cette adaptation a fait l'objet des démarches réglementaires après des autorités de contrôle réglementaires (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Autorité de Contrôle Prudentiel). Par ailleurs, et en application de nos règles internes, le Conseil d'Administration de la Fédération a également donné son accord à ce projet.

Si vous décidez cette modification, l'article 3 des statuts de votre société sera modifié en conséquence.

| Ancienne version | Nouvelle version |
|---|---|
| Article 3 - Dénomination La dénomination de la société est : "CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE". Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés au tiers, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société coopérative à forme de société anonyme" et de l'énonciation du montant du capital. | Article 3 - Dénomination La dénomination de la société est : "CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL" Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés au tiers, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société coopérative à forme de société anonyme" et de l'énonciation du montant du capital. |

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Le Conseil d'Administration

LES RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui devient CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL à compter de ce jour. Ce changement est sous réserve de l'agrément des autorités de contrôle. La constatation de la réalisation de cette condition suspensive résultera de la réception écrite des accords de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de l'organe délibérant de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

"

Article 3 - Dénomination

La dénomination de la société est :

"CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés au tiers, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société coopérative à forme de société anonyme" et de l'énonciation du montant du capital.

"

Troisième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, déclarations et publications qu'il appartiendra de faire.



2009

Crédit Mutuel Centre Est Europe
Sud-Est
Ile-de-France
Savoie-Mont Blanc
Midi-Atlantique

Comptes globalisés
Comptes du périmètre réglementaire

PREAMBULE

1. PRINCIPES GENERAUX

La globalisation des comptes est une opération qui consiste à agréger les comptes individuels des entités du périmètre.

Elle comporte essentiellement les opérations suivantes:

- cumul des comptes sociaux individuels,
- élimination des éléments réciproques (actif, passif, charges, produits et hors bilan),
- élimination des titres de participation et des dividendes perçus entre sociétés incluses dans le périmètre de globalisation.

La présentation des comptes annuels obéit aux prescriptions du règlement n° 2000/03 du Comité de réglementation comptable, applicable à partir de l'exercice 2001.

2. PERIMETRE DE GLOBALISATION

Le périmètre de globalisation comprend l'ensemble des organismes adhérents à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et bénéficiant d'un même agrément collectif du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement.

L'agrément délivré à la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe et aux caisses locales qui lui sont rattachées a été étendu

- . en juin 1993, aux Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est ;
- . en janvier 2002, aux Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France ;
- . en janvier 2006, aux Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc ;
- . en janvier 2009, aux Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique.

Le périmètre des comptes globalisés du « CM5 » au 31 décembre 2009 est ainsi composé :

- des Caisses de Crédit Mutuel Centre Est Europe
- des Caisses de Crédit Mutuel du Sud-Est
- des Caisses de Crédit Mutuel Ile-de-France
- des Caisses de Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
- des Caisses de Crédit Mutuel Midi-Atlantique
- de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
- de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est
- de la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France
- de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
- de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique
- de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe

**DOCUMENTS
PUBLIABLES**

CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE
PERIMETRE REGLEMENTAIRE
BILAN

en milliers €

| ACTIF | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|--------------------|--------------------|
| CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP | 1 130 622 | 2 979 696 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | | 10 260 |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 71 054 630 | 68 887 544 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 66 091 548 | 61 949 883 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 767 948 | 771 832 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 25 860 | 22 912 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 19 575 | 66 938 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | 2 044 515 | 1 831 468 |
| CREDIT BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT | | |
| LOCATION SIMPLE | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 63 108 | 52 342 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 556 945 | 508 142 |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE | | |
| ACTIONS PROPRES | | |
| AUTRES ACTIFS | 874 257 | 847 456 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 332 231 | 316 474 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 142 961 239 | 138 244 947 |

| HORS-BILAN | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 5 714 161 | 5 259 068 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 1 783 026 | 2 753 287 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | |

en milliers €

| PASSIF | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|--------------------|--------------------|
| BANQUES CENTRALES, CCP | | |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 86 543 271 | 87 909 290 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 44 249 793 | 39 901 754 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 391 099 | 240 760 |
| AUTRES PASSIFS | 180 031 | 152 166 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 911 781 | 971 839 |
| PROVISIONS | 656 525 | 604 165 |
| DETTES SUBORDONNEES | | |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 2 040 540 | 2 000 826 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 7 988 199 | 6 464 147 |
| <i>CAPITAL SOUSCRIT</i> | 5 293 095 | 4 076 211 |
| <i>PRIMES D'EMISSION</i> | 5 929 | 11 626 |
| <i>RESERVES</i> | 2 292 105 | 2 097 349 |
| <i>ECART DE REEVALUATION</i> | 7 314 | 7 314 |
| <i>PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS</i> | 36 265 | 23 263 |
| <i>REPORT A NOUVEAU (+ / -)</i> | 55 177 | -12 834 |
| <i>RESULTAT DE L'EXERCICE (+ / -)</i> | 298 314 | 261 218 |
| TOTAL DU PASSIF | 142 961 239 | 138 244 947 |

| HORS-BILAN | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| ENGAGEMENTS RECUS | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 22 | 22 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 460 864 | 399 350 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | |

CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE
PERIMETRE REGLEMENTAIRE
COMPTE DE RESULTAT

en milliers€

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|------------------|------------------|
| + Intérêts et produits assimilés | 5 140 021 | 5 524 652 |
| - Intérêts et charges assimilés | -4 002 072 | -4 662 088 |
| + Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées | | |
| - Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées | | |
| + Produits sur opérations de location simple | | |
| - Charges sur opérations de location simple | | |
| + Revenus des titres à revenu variable | 6 904 | 192 762 |
| + Commissions (produits) | 1 031 974 | 938 059 |
| - Commissions (charges) | -378 819 | -337 431 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 6 494 | 6 310 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 3 326 | -3 098 |
| + Autres produits d'exploitation bancaire | 12 782 | 13 783 |
| - Autres charges d'exploitation bancaire | -21 847 | -20 017 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 1 798 763 | 1 652 932 |
| - Charges générales d'exploitation | -1 096 128 | -953 632 |
| - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | -61 156 | -55 326 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 641 479 | 643 974 |
| +/- Coût du risque | -100 561 | -68 840 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 540 918 | 575 134 |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 1 421 | 1 283 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | 542 339 | 576 417 |
| +/- Résultat exceptionnel | 1 790 | 11 206 |
| - Impôts sur les bénéfices | -192 323 | -142 431 |
| +/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées | -53 492 | -183 974 |
| RESULTAT NET | 298 314 | 261 218 |

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

L'article R511-3 du Code monétaire et financier prévoit que le respect de la réglementation bancaire, telle que définie à l'article L611-1 du même Code, est apprécié collectivement en cas d'agrément délivré par le Comité des établissements de crédit à une caisse fédérale de crédit mutuel et aux caisses locales qui lui sont affiliées.

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Centre Est Europe, le Crédit Mutuel du Sud-Est, le Crédit Mutuel Ile-de-France, le Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc et le Crédit Mutuel Midi-Atlantique qui bénéficient ensemble d'un même agrément collectif, établissent des comptes globalisés, qui visent à présenter la situation financière et les résultats de l'ensemble du Groupe comme s'il n'était constitué que d'une seule entité. Cet ensemble constitue la société mère des comptes consolidés du Groupe Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Le Crédit Mutuel Centre Est Europe, le Crédit Mutuel du Sud-Est, le Crédit Mutuel Ile-de-France, le Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc et le Crédit Mutuel Midi-Atlantique sont affiliés à la Confédération nationale du crédit mutuel, organe central au sens des dispositions des articles L.511-30 et suivants du Code monétaire et financier. L'organe central est chargé de veiller à la cohésion du réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements affiliés, en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir leur liquidité et leur solvabilité. Au Crédit Mutuel, ces dispositions se traduisent notamment par l'alimentation, à hauteur de 2% des dépôts, d'un compte ouvert à la Caisse centrale du Crédit Mutuel destiné à garantir, en cas de besoin, la liquidité des affiliés.

Le périmètre de globalisation comprend depuis 2009 les caisses locales de crédit mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique (anciennement Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique) et la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, en raison de leur rattachement à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Cette dernière agit en tant que caisse fédérale commune depuis le 1^{er} janvier 2009, par agrément collectif du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Des précisions complémentaires concernant les différents organismes du groupe sont données à la note n°1.1.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes globalisés sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règles édictées, selon le cas, soit par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), soit par le Comité de la réglementation comptable (CRC).

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

La présentation des comptes annuels obéit aux prescriptions du règlement n° 2000/03 du Comité de la réglementation comptable.

Note n° 1.1 *Principes et périmètre de la globalisation des comptes*

La globalisation des comptes est une opération qui consiste à agréger les comptes individuels des différentes entités du périmètre.

Elle comporte essentiellement comme opérations :

- le cumul des comptes sociaux individuels,
- l'élimination des opérations réciproques (actif, passif, charges, produits et hors bilan),
- l'élimination des titres de participation et des dividendes perçus entre sociétés incluses dans le périmètre de globalisation.

Les entités qui forment le périmètre de globalisation au 31 décembre 2009 sont :

- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique,
- la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe,
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est,
- la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France,
- la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc,
- la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique,
- la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Note n° 1.2 ***Evaluation des créances et dettes***

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition, s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Note n° 1.3 ***Créances douteuses***

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Conformément au règlement CRC n° 2002/03, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». Ce processus est automatisé et la faculté de dérogation à ce principe introduite par l'avis n° 2003/G du 18 décembre 2003 du Comité d'urgence du CNC n'est pas utilisée. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.4 ***Opérations sur titres***

Les postes du bilan :

- "Effets publics et valeurs assimilées"
- "Obligations et autres titres à revenu fixe"
- "Actions et autres titres à revenu variable"

enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature.

Cette classification résulte de l'application du règlement CRBF n° 90/01 modifié par le règlement CRC n° 2000/02, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

Titres de transaction

Sont classés dans ce portefeuille les titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance (moins de six mois en principe) et qui sont négociables

sur un marché dont la liquidité est assurée. Ils sont enregistrés frais d'acquisition et coupon couru éventuel à l'achat inclus. A la date de clôture, les titres de transaction sont évalués au prix de marché. Le solde global des gains et des pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les détenir plus de six mois, afin d'en tirer un revenu direct ou une plus-value. Cette détention n'implique pas, pour les titres à revenu fixe, une conservation jusqu'à l'échéance. Les primes ou décotes constatées lors de l'acquisition de titres à revenu fixe sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné, conformément à l'option offerte par le règlement CRBF n° 90/01. A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur titres de placement, corrigées éventuellement des amortissements et reprises des différences visées ci-dessus, font l'objet d'un provisionnement individuel. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont classés dans ce portefeuille les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir durablement, en principe jusqu'à leur échéance, et pour lesquels il existe soit des ressources de financement adossées en durée, soit une couverture permanente contre le risque de taux. L'écart constaté entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalé sur la durée de vie du titre. Les moins-values latentes ne font pas l'objet de provisions.

Les bons du Trésor, titres de créances négociables et instruments du marché interbancaire classés dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont enregistrés au prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. Les produits d'intérêts sont calculés au taux négocié, le montant de la prime ou de la décote faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle.

Les obligations comprises dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont comptabilisées hors coupon couru. Les produits d'intérêts sont calculés au taux nominal des titres. Lorsque leur prix d'acquisition est différent de leur valeur de remboursement, cette différence est amortie linéairement et portée en charges ou produits selon le cas.

Les titres libellés en devises sont évalués au cours de change à la date de clôture ou à la date antérieure la plus proche. Les différences d'évaluation sont portées en pertes ou en gains sur opérations financières.

Cessions temporaires de titres

Les cessions temporaires de titres sont destinées à garantir des prêts ou des emprunts de trésorerie par des titres. Elles prennent principalement deux formes distinctes, selon le mécanisme juridique utilisé, à savoir :

- les pensions,
- les prêts et emprunts de titres.

La pension consiste juridiquement à céder en pleine propriété des titres, l'acheteur s'engageant irrévocablement à les rétrocéder et le vendeur à les reprendre, à un prix et une date convenus lors de la conclusion du contrat. Comptablement, les titres donnés en pension sont maintenus dans leur poste d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables aux portefeuilles auxquels ils se rattachent. Parallèlement, la dette représentative du montant encaissé est enregistrée au passif. La créance représentative d'une pension sur titres reçus est enregistrée à l'actif.

Les prêts de titres sont des prêts à la consommation régis par le Code civil dans lesquels l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres empruntés à l'échéance. Ces prêts sont généralement garantis par la remise d'espèces, qui restent acquises au prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans ce dernier cas, l'opération est assimilée à une opération de pension et enregistrée comptablement comme telle.

Note n° 1.5 *Titres de participation*

Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés au coût historique. Ils font l'objet de provisions individuelles lorsque leur valeur d'inventaire appréciée par référence notamment à la situation nette et/ou aux perspectives futures, est inférieure au prix d'acquisition.

Les titres de participation libellés en devises et acquis contre euros sont maintenus à leur valeur historique. Lorsque ces actifs sont financés en devises étrangères, les écarts de conversion sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur le financement.

Note n° 1.6 *Immobilisations*

Conformément au règlement CRC 2002-10, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

La Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCMCEE) est une association à laquelle les caisses locales de son ressort géographique adhèrent. Elle est incluse dans le périmètre de globalisation. L'ensemble de ses activités est soumis à l'impôt sur les sociétés de droit commun, depuis le 1er janvier 2000. Conformément aux possibilités offertes par la réglementation, une réévaluation d'immobilisations de la FCMCEE a été pratiquée à l'ouverture de l'exercice 2000. Les effets résiduels de cette opération sur les actifs des comptes globalisés portent sur :

- des immeubles pour un montant de 1.388 milliers d'euros,
- des titres de participation et des valeurs mobilières pour un montant de 5.926 milliers d'euros.

La contrepartie de ces réévaluations d'actifs figure au poste « Ecart de réévaluation » au passif pour un total de 7.314 milliers d'euros.

Note n° 1.7 *Conversion des opérations en devises*

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes).

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable.

Note n° 1.8 *Contrats d'échange (swaps)*

En application de l'article 2 du règlement CRBF n° 90/15, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :

- Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
- Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
- Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement CRBF n° 91-05 relatif au ratio de solvabilité, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8%. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10%.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Note n° 1.9***Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail***

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n°2003-R01 du Conseil national de la comptabilité.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat est de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité selon la table INSEE TF 00-02, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

La loi du 21 août 2003 et le décret du 18 juillet 2008 sur les retraites ont modifié les conditions de départ en retraite. Les mises en retraite des salariés à l'initiative de l'entreprise ne sont possibles depuis le 1er janvier 2010 qu'à partir de 70 ans, sauf en cas de consultation du salarié et non opposition de sa part, après son 65^{ème} anniversaire. Ces modifications sont sans impact sur le calcul des engagements d'indemnité de fin de carrière, qui sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié, et non sur la base de l'indemnité due en cas de mise à la retraite.

Note n° 1.10***Fonds pour risques bancaires généraux***

Institué par le règlement CRBF n° 90/02 relatif aux fonds propres, ce fonds créé à compter de 1991 est le montant que les entités décident d'affecter à la couverture de tels risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents à la profession bancaire, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.

Au 31 décembre 2009, les montants affectés à ce fonds s'élèvent à 2.040,5 millions d'euros, après une dotation nette de 40,5 millions d'euros au titre de l'exercice (dotation de 115,1 millions d'euros / reprise de 74,6 millions d'euros).

Note n° 1.11 *Provisions*

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

Les entités incluses dans le périmètre de globalisation peuvent être parties à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Certaines entités du périmètre de globalisation offrent des programmes de fidélisation ouvrant droit à des avantages en nature à la clientèle en fonction du volume de transactions réalisées. Ces engagements, estimés conformément à l'avis n° 2004-E du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, ne sont pas significatifs.

Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe constituent une provision forfaitaire sur les crédits. Son assiette repose sur les crédits mis en force durant l'exercice.

Note n° 1.12 *Provision épargne logement*

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions calculées conformément aux dispositions du règlement CRC 2007-01. Ces provisions couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux produits d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et les encours d'épargne minimum attendus. Ces encours minimum sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5% sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro

coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note n° 1.13 ***Impôt sur les bénéfices***

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :

- l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- les dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- l'étalement de la charge liée aux crédits d'impôt sur avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (prêts à taux zéro) ;
- en cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt.

Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées. Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

Les banques distribuent à leur clientèle des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété relevant du décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005. Le coût de ces prêts, sans intérêt pour la clientèle, est pris en charge par l'Etat sous la forme d'un crédit d'impôt, lui-même imposable. En application de l'avis n° 2007-B du Comité d'urgence du CNC, la constatation de la charge d'impôt sur les crédits d'impôt obtenus au titre de ces avances est étalée selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de ces prêts.

Des redressements fiscaux portant sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2001 à 2004 ont été notifiés à la CFCMCEE. Certains motifs de ces notifications sont contestés ; le risque qui en résulte a fait l'objet de provisions inscrites au passif du bilan.

Note n° 1.14 Consolidation

Les entités du périmètre réglementaire forment la société mère du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Mutuel Centre Est Europe / Sud-Est / Ile-de-France / Savoie-Mont Blanc / Midi-Atlantique / CIC.

Note n° 1.15 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

2. Autres informations

Mécanisme d'émission et de remboursement du capital des caisses de crédit mutuel

Les caisses de crédit mutuel ont un capital social constitué :

- de parts A incessibles,
- de parts B négociables.
- de parts P à dividendes prioritaires.

Les parts B ne peuvent être souscrites que par les sociétaires détenant au moins une part A. Les statuts des caisses locales limitent la souscription de parts B par un même sociétaire à 50.000 euros (à l'exception du réinvestissement du dividende versé en parts B).

Le capital social peut augmenter par la création de parts sociales souscrites par des nouveaux ou d'anciens sociétaires. Le capital social peut également diminuer. La somme en dessous de laquelle le capital ne saurait être réduit par la reprise des apports ne pourra être inférieure au quart du montant le plus élevé atteint par le capital. Le remboursement des parts sociales serait suspendu si cette limite était atteinte.

Le régime de rachat des parts B diffère selon qu'elles aient été souscrites avant ou après le 31 décembre 1988 :

- les parts souscrites jusqu'au 31 décembre 1988 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire pour le 1er janvier de chaque année. Ce remboursement, qui s'effectue sous réserve du respect des dispositions réglementant la diminution du capital, est subordonné à un préavis minimal de 3 mois.
- les parts souscrites à compter du 1er janvier 1989 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire en observant un préavis de 5 ans, sauf en cas de mariage, de décès ou de chômage. Ces opérations sont également soumises au respect des dispositions réglementant la diminution du capital.

La caisse peut, sur décision du Conseil d'Administration et en accord avec le Conseil de Surveillance, dans les mêmes conditions, rembourser tout ou partie des parts de cette catégorie.

D'autre part, la caisse de crédit mutuel « Cautionnement Mutuel de l'Habitat - CMH » émet depuis 1999 des parts sociales à intérêts prioritaires, dites « parts P ». La CCM Cautionnement Mutuel de l'Habitat est une société de caution mutuelle de crédits. La souscription de parts P est réservée aux distributeurs de crédits cautionnés hors Groupe CEE-SE-IDF-SMB-MA.

Au 31 décembre 2009, le capital des Caisses de Crédit Mutuel se répartit comme suit :

- 129,4 millions d'euros au titre des parts A, contre 121,2 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- 4.587,7 millions d'euros au titre des parts B, contre 3.380,5 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- 79,2 millions d'euros au titre des parts P émises par le « Cautionnement Mutuel de l'Habitat », contre 136,7 millions d'euros au 31 décembre 2008.

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros (en m€).

3.1 Actif immobilisé

| <u>VALEUR BRUTE</u> | 2009 | 2008 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 2 068 284 | 1 902 352 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 176 587 | 1 063 398 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 69 151 | 58 087 |
| Total | 3 314 022 | 3 023 837 |

3.2 Amortissements et dépréciations sur actif immobilisé

| <u>AMORTISSEMENTS</u> | 2009 | 2008 |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | - | - |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 619 642 | 555 164 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 084 | 834 |
| Total | 620 726 | 555 998 |
| <u>DEPRECIATIONS</u> | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 4 194 | 3 946 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | - | 92 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 4 959 | 4 911 |
| Total | 9 153 | 8 949 |

3.3 Répartition des créances sur la clientèle

| | 2009 | | |
|---|-------------------|--------------------|----------------|
| | Créances saines | Créances douteuses | Dépréciations |
| hors créances rattachées de 177 364 m€ | | | |
| Répartition par grands types de contrepartie | | | |
| . Sociétés | 9 645 621 | 435 867 | 211 880 |
| . Entrepreneurs individuels | 7 047 705 | 254 767 | 116 995 |
| . Particuliers | 45 968 434 | 499 671 | 256 695 |
| . Administrations publiques | 2 229 704 | 358 | 256 |
| . Administrations privées | 413 298 | 8 354 | 3 769 |
| Total | 65 304 762 | 1 199 017 | 589 595 |
| Répartition par secteurs d'activité | | | |
| . Agriculture et industries minières | 1 098 738 | 45 582 | 18 076 |
| . Industries | 1 374 451 | 123 876 | 64 892 |
| . Services aux entreprises et holding | 846 654 | 61 365 | 34 557 |
| . Services aux particuliers | 5 922 153 | 187 307 | 105 288 |
| . Services financiers | 725 190 | 34 198 | 17 400 |
| . Services immobiliers | 6 564 413 | 182 841 | 60 214 |
| . Transports et communication | 175 701 | 13 616 | 8 163 |
| . Non ventilé et autres | 48 597 462 | 550 232 | 281 005 |
| Total | 65 304 762 | 1 199 017 | 589 595 |
| Répartition par secteurs géographiques | | | |
| . France | 64 366 268 | 1 174 311 | 574 028 |
| . Europe hors France | 670 614 | 14 362 | 9 650 |
| . Autres pays | 267 880 | 10 344 | 5 917 |
| Total | 65 304 762 | 1 199 017 | 589 595 |
| Parmi les créances douteuses, les créances compromises s'élèvent à 891 692 m€ et font l'objet de 433 049 m€ de dépréciations. | | | |

3.4

Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

| ACTIF | inférieure ou égale à trois mois | de trois mois à un an | de un à cinq ans | plus de cinq ans et à durée indéterminée | Créances dettes rattachées | TOTAL |
|---|----------------------------------|-----------------------|-------------------|--|----------------------------|--------------------|
| CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP ET CREANCES SUR LES ETS. DE CREDIT | 2 541 566 | 632 020 | 57 778 404 | 10 952 332 | 280 930 | 72 185 252 |
| CREANCES SUR LA CLIENTELE | 2 438 148 | 4 466 560 | 18 974 626 | 40 034 714 | 177 500 | 66 091 548 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | - | 2 703 | 4 728 | 760 106 | 411 | 767 948 |
| TOTAUX | 4 979 714 | 5 101 283 | 76 757 758 | 51 747 152 | 458 841 | 139 044 748 |

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Parmi les créances douteuses sur la clientèle, les créances douteuses compromises s'élèvent à 891 692 m€ et font l'objet de 433 049 m€ de dépréciations.

Parmi les créances saines, il n'existe aucun crédit restructuré à des conditions hors marchés.

Aucun crédit à durée indéterminée n'est accordé à la clientèle au 31 décembre 2009.

| PASSIF | inférieure ou égale à trois mois | de trois mois à un an | de un à cinq ans | plus de cinq ans et à durée indéterminée | Intérêts courus et échus | TOTAL |
|--|----------------------------------|-----------------------|-------------------|--|--------------------------|--------------------|
| DETTES ENVERS LES ETS. DE CREDIT | 5 216 911 | 958 003 | 65 129 419 | 15 150 289 | 88 649 | 86 543 271 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | 32 130 421 | 2 483 278 | 8 087 103 | 1 416 729 | 132 262 | 44 249 793 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 212 982 | 109 116 | 57 641 | 5 000 | 6 360 | 391 099 |
| Bons de caisse | 212 982 | 109 116 | 47 641 | - | 6 245 | 375 984 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | - | - | 10 000 | 5 000 | 115 | 15 115 |
| Emprunts obligataires | - | - | - | - | - | - |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - | - | - | - | - |
| TOTAUX | 37 560 314 | 3 550 397 | 73 274 163 | 16 572 018 | 227 271 | 131 184 163 |

3.5

Répartition des actifs subordonnés

| | Montant subordonné | dont prêts participatifs |
|---|--------------------|--------------------------|
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A terme | 505 314 | 5 103 |
| CREANCES SUR LA CLIENTELE Autres concours à la clientèle | 3 337 | 2 216 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | - | - |
| Total | 508 651 | 7 319 |

3.6

Dettes subordonnées**Dettes représentant plus de 10% du total des dettes subordonnées**

| Montant de l'emprunt | Devise | Echéance | Poss. Rembt. anticipé |
|--|--------|----------|-----------------------|
| NEANT | | | |
| Conditions de la subordination : emprunts participatifs au sens des articles 24 et suivants de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 | | | |

Autres dettes

Dettes rattachées

-

3.7

Portefeuille titres : ventilation entre portefeuilles de transaction, de placement et d'investissement

| | Portefeuille de transaction | Portefeuille de placement | Portefeuille Investissement | TOTAL |
|---|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------|
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | - | - | - | - |
| <i>dont créances rattachées</i> | - | - | - | - |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | - | 767 118 | 830 | 767 948 |
| <i>dont créances rattachées</i> | - | 387 | 24 | 411 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | - | 25 860 | - | 25 860 |
| ACTIONS PROPRES | - | - | - | - |
| Total | - | 792 978 | 830 | 793 808 |
| <i>dont titres à revenu fixe hors créances rattachées</i> | - | 766 731 | 806 | 767 537 |

Il n'y a pas eu de transfert entre les différents portefeuilles de titres.

3.8

Portefeuille titres : répartition des titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement par notations des émetteurs

hors créances rattachées

| | |
|---------------------|----------------|
| - AAA, AA, A | 767 509 |
| - BBB | - |
| - En dessous de BBB | - |
| - Non noté | 28 |
| Total | 767 537 |

3.9 Portefeuille titres : différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement des titres de placement et des titres d'investissement

| NATURE DES TITRES | DECOTES | SURCOTES |
|-------------------------|----------|----------|
| TITRES DE PLACEMENT | 6 | - |
| Marché obligataire | 6 | - |
| Marché monétaire | - | - |
| TITRES D'INVESTISSEMENT | - | 1 |
| Marché obligataire | - | 1 |
| Marché monétaire | - | - |
| TOTAUX | 6 | 1 |

3.10 Portefeuille titres : plus et moins-values latentes sur titres de placement

| | | |
|--|-----|-------|
| Montant des plus-values latentes sur titres de placement | 475 | |
| Montant des moins-values latentes sur titres de placement ayant fait l'objet d'une provision | | 1 603 |

3.11 Portefeuille titres : montant des créances représentatives des titres prêtés

| | Montant des créances |
|--|----------------------|
| EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES | - |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | - |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | - |

3.12 Portefeuille titres : ventilation selon la cotation

| | Montant des titres cotés | Montant des titres non cotés | Créances rattachées | TOTAL |
|--|--------------------------|------------------------------|---------------------|----------------|
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | - | - | - | - |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 16 302 | 751 259 | 387 | 767 948 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 1 008 | 24 852 | - | 25 860 |
| ACTIONS PROPRES | - | - | - | - |
| TOTAUX | 17 310 | 776 111 | 387 | 793 808 |

3.13

CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

| | 2008 | affectation du résultat | Crédit Mutuel Midi-Atlantique | autres variations | 2009 |
|---|------------------|----------------------------|----------------------------------|--|------------------|
| CAPITAL | 4 076 211 | - | 141 963 | 1 074 921 | 5 293 095 |
| PRIMES D'EMISSION | 11 626 | - | - | (5 697) | 5 929 |
| RESERVES | 2 097 349 | 127 820 | 48 420 | 18 516 | 2 292 105 |
| ECART DE REEVALUATION | 7 314 | - | - | - | 7 314 |
| PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTION INVESTISSEMENTS | 23 263 | - | 184 | 12 818 | 36 265 |
| REPORT A NOUVEAU | (12 834) | 12 834 | 63 738 | (8 561) | 55 177 |
| RESULTAT DE L' EXERCICE | 261 218 | (261 218) | - | - | 298 314 |
| DIVIDENDES ET INTERETS SUR PARTS SOCIALES | - | 120 564 | - | - | - |
| TOTAUX | 6 464 147 | - | 254 305 | 1 091 997 <i>hors résultat</i> | 7 988 199 |

En colonne "Crédit Mutuel Midi-Atlantique" sont mentionnés les montants des postes de fonds propres à fin 2009, suite à son adhésion à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe (voir note 1.1 "Principes et périmètre de la globalisation des comptes").

Réserves

| | 2009 | 2008 |
|--|------------------|------------------|
| RESERVE LEGALE | 49 828 | 26 805 |
| RESERVES STATUTAIRES ET CONTRACTUELLES | 1 547 418 | 1 386 565 |
| RESERVES REGLEMENTEES | - | - |
| AUTRES RESERVES | 694 859 | 683 979 |
| TOTAUX | 2 292 105 | 2 097 349 |

3.14

Ecart de réévaluation

| | 2009 | 2008 |
|-----------------------|-------|-------|
| ECART DE REEVALUATION | 7 314 | 7 314 |

L'écart de réévaluation a été constaté en 2000, et provient de la FCM CEE. Il a pour contrepartie à l'actif, des immeubles pour 1,4 millions € et des titres de participation et valeurs mobilières pour 6 millions €.

3.15

Opérations réalisées avec le réseau

| | 2009 | 2008 |
|--|------------------|-------------------|
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 8 445 301 | 13 072 287 |
| A vue | 109 496 | 197 607 |
| A terme | 8 335 805 | 12 874 680 |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 1 646 268 | 2 064 370 |
| A vue | 1 060 381 | 1 430 416 |
| A terme | 585 887 | 633 954 |

3.16

Créances éligibles au refinancement d'une banque centrale

Le montant des créances sur la clientèle éligibles au refinancement d'une banque centrale est de 1 713,2 millions € au 31.12.2009.

Intérêts courus à recevoir ou à payer

| | Intérêts courus à recevoir | Intérêts courus à payer |
|---|-------------------------------|----------------------------|
| <u>ACTIF</u> | | |
| CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P. | - | |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | - | |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 280 930 | |
| A vue | - | |
| A terme | 280 930 | |
| CREANCES SUR LA CLIENTELE | 177 500 | |
| <i>dont sur créances douteuses</i> | 3 429 | |
| Créances commerciales | - | |
| Autres concours à la clientèle | 155 187 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 22 313 | |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 411 | |
| AUTRES ACTIFS | - | |
| <u>PASSIF</u> | | |
| BANQUES CENTRALES, C.C.P. | | - |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | 88 649 |
| A vue | | - |
| A terme | | 88 649 |
| Avances sur emprunts obligataires | | - |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | | 132 262 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | | 14 620 |
| A vue | | 488 |
| A terme | | 14 132 |
| Autres dettes | | 117 642 |
| A vue | | - |
| A terme | | 117 642 |
| DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | | 6 360 |
| Bons de caisse | | 6 245 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | 115 |
| DETTES SUBORDONNÉES | | - |
| Emprunts participatifs | | - |
| TOTAUX | 458 841 | 227 271 |

3.18 **Postes "Autres actifs" et "Autres passifs"**

AUTRES ACTIFS

| | 2009 | 2008 |
|---|----------------|----------------|
| COMPTES DE REGLEMENT RELATIFS AUX OPERATIONS SUR TITRES | 507 | 86 |
| DEBITEURS DIVERS | 865 086 | 839 718 |
| AVOIRS EN OR ET METAUX PRECIEUX | 4 | 4 |
| AUTRES STOCKS ET ASSIMILES | 6 945 | 6 405 |
| AUTRES EMPLOIS DIVERS | 1 715 | 1 064 |
| TOTAUX | 874 257 | 847 277 |

AUTRES PASSIFS

| | 2009 | 2008 |
|---|----------------|----------------|
| DETTES DE TITRES DE TRANSACTION | - | - |
| <i>dont dettes sur titres empruntés</i> | - | - |
| COMPTES DE REGLEMENT RELATIFS AUX OPERATIONS SUR TITRES | 433 | 529 |
| VERSEMENT RESTANT A EFFECTUER SUR TITRES NON LIBERES | - | - |
| CREDITEURS DIVERS | 179 598 | 151 637 |
| TOTAUX | 180 031 | 152 166 |

3.19 **Comptes de régularisation**

ACTIF

| | 2009 | 2008 |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| COMPTES D'ENCAISSEMENT | 89 444 | 79 746 |
| CHARGES A REPARTIR | - | - |
| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE | 815 | 845 |
| PRODUITS A RECEVOIR | 23 091 | 16 330 |
| COMPTES DE REGULARISATION DIVERS | 218 861 | 219 553 |
| TOTAUX | 332 211 | 316 474 |

PASSIF

| | 2009 | 2008 |
|--|----------------|----------------|
| COMPTES INDISPONIBLES SUR OPERATIONS DE RECOUVREMENT | 8 389 | 81 |
| PRODUITS CONSTATES D'AVANCE | 489 313 | 436 453 |
| CHARGES A PAYER | 190 259 | 159 680 |
| COMPTES DE REGULARISATION DIVERS | 223 820 | 375 625 |
| TOTAUX | 911 781 | 971 839 |

3.20

Solde non amorti de la différence entre montant initialement reçu et prix de remboursement des dettes représentées par un titre

| | 2009 | 2008 |
|--|----------|----------|
| PRIME D'EMISSION DES TITRES A REVENU FIXE | - | - |
| PRIMES DE REMBOURSEMENT DES TITRES A REVENU FIXE | - | - |
| TOTAUX | - | - |

3.21

Provisions

| | 2009 | 2008 |
|---|----------------|----------------|
| PROVISIONS POUR CHARGES DE RETRAITE | 1 699 | 666 |
| PROVISIONS POUR RISQUES D'ENGAGEMENT PAR SIGNATURE | 5 249 | 5 428 |
| PROVISIONS POUR IMPOT | 1 691 | 1 682 |
| PROVISIONS FORFAITAIRES SUR CREDITS | 471 697 | 446 536 |
| PROVISIONS EPARGNE LOGEMENT | 80 125 | 77 734 |
| PROVISIONS SUR INTERETS DE COMPTES A TERME A TAUX PROGRESSIFS | 36 947 | 13 894 |
| AUTRES PROVISIONS | 59 117 | 58 225 |
| TOTAUX | 656 525 | 604 165 |

3.22

Provisions épargne logement

| | ENCOURS | | PROVISIONS | |
|----------------------------|-----------|-----------|------------|--------|
| | 2009 | 2008 | 2009 | 2008 |
| PLANS D EPARGNE LOGEMENT | 7 635 675 | 6 815 545 | 34 337 | 41 070 |
| COMPTES D EPARGNE LOGEMENT | 1 574 224 | 1 417 804 | 28 340 | 21 917 |
| PRETS D EPARGNE LOGEMENT | 546 903 | 494 261 | 17 448 | 14 747 |

4. NOTES ANNEXES AU HORS BILAN

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros (en m€).

4.1 Engagements donnés

| | 2009 | 2008 |
|---|-----------|-----------|
| Engagements de financement | | |
| Engagements en faveur d'établissement de crédit | 750 | 750 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 5 713 411 | 5 258 318 |
| Engagements de garantie | | |
| Engagements en faveur d'établissement de crédit | 2 098 | 3 126 |
| Engagements en faveur de la clientèle (1) | 1 780 928 | 2 750 161 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres acquis avec faculté de reprise | - | - |
| Autres engagements donnés | - | - |

(1) La Caisse de Crédit Mutuel "Cautionnement Mutuel de l'Habitat" se porte caution auprès d'établissements de crédit sur des prêts à l'habitat conclus par ses sociétaires ; le montant des prêts garantis et distribués par des entreprises liées est de 2.260 millions au 31 décembre 2008 et de 1.298 millions au 31 décembre 2009".

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe CM5-CIC (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe. Au 31 décembre, leur montant s'élève à 27.128 millions d'euros".

4.2 Engagements reçus

| | 2009 | 2008 |
|--|---------|---------|
| Engagements de financement | | |
| Engagements reçus d'établissement de crédit | 22 | 22 |
| Engagements reçus de la clientèle | - | - |
| Engagements de garantie | | |
| Engagements reçus d'établissement de crédit | 460 864 | 399 350 |
| Engagement reçus de la clientèle | - | - |
| Engagements sur titres | | |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements reçus | - | - |

4.3 Juste valeur des instruments dérivés

| VALEUR DE MARCHE EN K€ | 2009 | | 2008 | |
|--|-------|--------|-------|--------|
| | actif | passif | actif | passif |
| RISQUES DE TAUX - COMPTABILITE DE COUVERTURE (MICRO et MACRO) | | | | |
| instruments conditionnels ou optionnels | - | - | 12 | - |
| instruments fermes autres que swaps | - | - | - | - |
| IRS | 1 539 | 12 935 | 931 | 18 542 |
| RISQUES DE TAUX - HORS COMPTABILITE DE COUVERTURE | | | | |
| instruments conditionnels ou optionnels | - | - | - | - |
| instruments fermes autres que swaps | - | - | - | - |
| IRS | - | - | - | - |
| RISQUES DE CHANGE | | | | |
| instruments conditionnels ou optionnels | - | - | - | - |
| instruments fermes autres que swaps | - | - | - | - |
| swaps | - | - | - | - |
| RISQUES DE CREDIT | | | | |
| CDS | - | - | - | - |
| AUTRES RISQUES | | | | |
| instruments conditionnels ou optionnels | - | - | - | - |
| instruments fermes autres que swaps | - | - | - | - |
| swaps | - | - | - | - |

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à leur valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de marché

La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n°2004-14 à 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.

5. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros (en m €)

5.1 Produits et charges d'intérêts

| | Produits 2009 | Produits 2008 |
|---|------------------|------------------|
| PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 2 259 163 | 2 800 289 |
| PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 2 854 620 | 2 668 412 |
| PRODUITS SUR OBLIGATIONS OU AUTRES TITRES A REVENUS FIXES | 26 714 | 54 094 |
| PRODUITS SUR PRETS SUBORDONNES | - | - |
| AUTRES PRODUITS A CARACTERE D'INTERETS | 61 | 5 |
| DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS RELATIVES AUX INTERETS | (537) | 1 852 |
| TOTAUX | 5 140 021 | 5 524 652 |

| | Charges 2009 | Charges 2008 |
|--|------------------|------------------|
| CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3 020 871 | 3 518 493 |
| CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 969 776 | 1 135 060 |
| CHARGES SUR OBLIGATIONS OU AUTRES TITRES A REVENUS FIXES | 11 416 | 8 530 |
| CHARGES SUR EMPRUNTS SUBORDONNES | - | - |
| AUTRES CHARGES A CARACTERE D'INTERETS | 9 | 5 |
| TOTAUX | 4 002 072 | 4 662 088 |

5.2 Revenu des titres à revenu variable

| | 2009 | 2008 |
|--|--------------|----------------|
| REVENUS DES ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLE DE PLACEMENT | 18 | 480 |
| REVENUS DES TITRES PARTICIPATIONS ET DE FILIALES | 5 366 | 189 799 |
| REVENUS DES TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE | 1 520 | 2 483 |
| TOTAUX | 6 904 | 192 762 |

5.3

Commissions

| | Produits 2009 | Produits 2008 |
|--|------------------|------------------|
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 6 340 | 6 908 |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 165 879 | 149 452 |
| COMMISSIONS RELATIVES AUX OPERATIONS SUR TITRES | 159 | 432 |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE CHANGE | 1 086 | 762 |
| COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS | 826 917 | 746 647 |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN | 13 740 | 17 321 |
| COMMISSIONS DIVERSES D'EXPLOITATION | 19 685 | 18 600 |
| COMMISSIONS RETROCEDEES | (1 832) | (2 063) |
| TOTAUX | 1 031 974 | 938 059 |

| | Charges 2009 | Charges 2008 |
|--|------------------|------------------|
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | (1) | - |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | (5 108) | (6 965) |
| COMMISSIONS RELATIVES AUX OPERATIONS SUR TITRES | (256) | (123) |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE CHANGE | (48) | (162) |
| COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS | (368 558) | (316 778) |
| COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN | 1 120 | (6 743) |
| COMMISSIONS DIVERSES D'EXPLOITATION | (5 968) | (6 660) |
| TOTAUX | (378 819) | (337 431) |

5.4

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| | 2009 | 2008 |
|--|--------------|--------------|
| GAINS SUR TITRES DE TRANSACTION | | 31 |
| GAINS SUR OPERATIONS DE CHANGE | 6 494 | 6 279 |
| GAINS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME | - | - |
| TOTAUX | 6 494 | 6 310 |

5.5

Produits et charges d'exploitation bancaire

| | 2009 | 2008 |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| PRODUITS D' EXPLOITATION BANCAIRE | 2 700 | 3 792 |
| PRODUITS ACCESSOIRES | 10 082 | 9 991 |
| REPRISE DE PROVISIONS | - | - |
| TOTAUX | 12 782 | 13 783 |
| CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | (18 641) | (18 325) |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS | (3 206) | (1 692) |
| TOTAUX | (21 847) | (20 017) |

5.6

Charges générales d'exploitation

| | 2009 | 2008 |
|--|--------------------|------------------|
| SALAIRES ET TRAITEMENTS | (435 147) | (395 913) |
| CHARGES DE RETRAITE | (3) | - |
| AUTRES CHARGES SOCIALES | (206 708) | (171 587) |
| INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES | (63 532) | (14 898) |
| IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS | (65 069) | (68 107) |
| AUTRES IMPOTS ET TAXES | (42 632) | (36 588) |
| SERVICES EXTERIEURS | (371 784) | (327 827) |
| DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS SUR CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | 1 255 | 274 |
| CHARGES REFACTUREES | 87 492 | 61 012 |
| TOTAUX | (1 096 128) | (953 634) |

En application du règlement CRBF 91-01, article 3.6 et annexe IV.4, le montant global des rémunérations directes et indirectes versées en 2009 s'est élevé à 5 410 214 euros contre 5 827 790 euros en 2008. Aucun jeton de présence n'a été alloué.

Il n'y a pas d'engagement de retraite.

Les droits acquis en fin d'exercice au titre du dispositif de droit individuel à la formation (DIF) prévu par les articles L933-1 à L933-6 du code du travail sont de 1 098 198 heures.

5.7

Coût du risque

| | 2009 | 2008 |
|---|------------------|-----------------|
| DOTATIONS AUX PROVISIONS LIEES A DES CREANCES | (159 717) | (123 141) |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS LIEES A DES OPERATIONS DE HORS BILAN | (213) | (2) |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS LIEES A D'AUTRES RISQUES ET CHARGES SUR CREDITS | (25 161) | (31 034) |
| CREANCES IRRECOUVRABLES | (45 331) | (47 710) |
| REPRISES DE PROVISIONS LIEES A DES CREANCES | 124 380 | 128 594 |
| REPRISES DE PROVISIONS LIEES A DES OPERATIONS DE HORS BILAN | 36 | 282 |
| REPRISES DE PROVISIONS LIEES A D'AUTRES RISQUES ET CHARGES SUR CREDITS | 2 845 | 1 859 |
| RECUPERATION DES CREANCES AMORTIES | 2 600 | 2 312 |
| TOTAUX | (100 561) | (68 840) |

5.8

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| | 2009 | 2008 |
|---|--------------|--------------|
| GAINS OU PERTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCOPORELLES | 1 208 | 1 070 |
| GAINS OU PERTES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 213 | 213 |
| TOTAUX | 1 421 | 1 283 |

5.9 **Résultat exceptionnel**

| | 2009 | 2008 |
|--|--------------|---------------|
| PERTES SUR SOCIETES DE PERSONNES PRODUITS ET CHARGES DIVERS | - 1 790 | - 11 206 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 1 790 | 11 206 |

5.10 **Ventilation des impôts sur les bénéfices**

| | 2009 | 2008 |
|---|------------------|------------------|
| IMPOTS SUR LES BENEFICES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE | (191 526) | (142 602) |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS A CARACTERE D'IMPOTS SUR LES BENEFICES | (819) | (120) |
| REPRISES DE PROVISIONS A CARACTERE D'IMPOTS SUR LES BENEFICES | 22 | 291 |
| IMPOT SUR LES BENEFICES DE L'EXERCICE | (192 323) | (142 431) |

5.11 **Effectifs moyens**

| | 2009 | 2008 |
|--------------|---------------|---------------|
| CADRES | 3 154 | 2 904 |
| GRADES | 5 924 | 5 370 |
| EMPLOYES | 2 021 | 2 013 |
| TOTAL | 11 099 | 10 287 |

6. RAPPORT DE GESTION

En application du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le rapport de gestion du groupe Crédit Mutuel Centre Est Europe peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante :

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Direction Financière
34, rue du Wacken
67913 STRASBOURG CEDEX 9

**RAPPORT
DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et AUTRES
41, rue Ybry
92000 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. à capital variable minimum de €37.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Mutuel Centre Est Europe

Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
globalisés

—

Périmètre Réglementaire

Exercice clos le 31 décembre 2009
Crédit Mutuel Centre Est Europe
34 rue du Wacken – 67000 Strasbourg

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et AUTRES
41, rue Ybry
92000 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. à capital variable minimum de €37.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Mutuel Centre Est Europe

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes globalisés – périmètre réglementaire

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes globalisés – périmètre réglementaire – du Crédit Mutuel Centre Est Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;

Les comptes globalisés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes globalisés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes globalisés – périmètre réglementaire – ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes globalisés – périmètre réglementaire – sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités entrant dans le périmètre réglementaire de la globalisation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte incertain que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe.
- Des provisions sont constituées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités bancaires tels que décrit dans l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes globalisés – périmètre réglementaire – pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2010,

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Arnaud Bourdeille
Associé

Isabelle Santenac
Associée